

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT : M. MICHEL GERMAIN, président

AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE L'OLÉODUC
DANS LE SECTEUR DU PARC NATIONAL D'OKA

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 9 septembre 2004, à 14 h 25
Mairie d'Oka
183, rue des Angés
Oka (Québec)

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT	1
M. SIMON DUFOUR:	1
M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:	18
M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:	30
M. PIERRE LAUZON:	51

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT:

5 Alors, monsieur Moisan me fait signe que nous pouvons utiliser pleinement les équipements qui sont présents ici.

10 Alors, Monsieur Dufour, ce qu'on pourrait faire, on pourrait recommencer avec la question 1 et là, on sait que ça va être pris en transcription donc on pourra obtenir les réponses correctement.

M. SIMON DUFOUR:

15 Excellent.

LE PRÉSIDENT :

20 Ça fait que je vais vous laisser poser votre première question.

M. SIMON DUFOUR:

25 Donc je relance la première question, c'est expliquez en quoi il y a réellement gain environnemental face au nouveau tracé proposé, puis la question est lancée plus particulièrement aux gens du MRNFP puis Faune Québec ou monsieur Dupuy et monsieur Désorcy.

LE PRÉSIDENT:

30 Monsieur Désorcy. Alors, Messieurs, je vous cède la parole pour la réponse.

M. BERNARD DÉSORCY:

35 Oui, monsieur le président, le gain environnemental, on le voit de la façon suivante, c'est que l'emprise actuelle traverse un milieu qui s'est régénéré depuis 1952-53, depuis que la conduite a été installée.

40 Alors on a un boisé qui est mature actuellement, on a un secteur qui est marécageux sur une distance d'environ 1,2 km et on a également la présence de nombreuses plantes rares, espèces menacées et vulnérables, je pense qu'on a au-delà d'une centaine d'espèces floristiques dans ce sens-là.

45 Et lorsqu'on a discuté avec le promoteur l'année dernière, quand on a pris connaissance de ces effets-là, on s'est rendu compte que ce n'était pas approprié, dans un parc national, d'autoriser, pas d'autoriser mais que la compagnie puisse repasser dans son emprise parce qu'elle aurait perturbé de façon irrémédiable ces milieux-là.

50 Alors c'est pour ça que nous, on s'est dit on va trouver une solution alternative, qu'on a proposé, qui est la route des Collines, qui est l'accotement en soi, la partie du remblai, et les gains environnementaux sont vraiment indéniables à ce moment-ci parce que la conduite va être enfouie dans du déblai et va laisser intact le milieu naturel qui s'est régénéré. Alors je ne sais pas si, Pierre, tu veux rajouter?

M. PIERRE DUPUY:

55 Je pense que si on a à regarder la mission des parcs nationaux, on va voir tout de suite que l'alternative qui est proposée par la FAPAQ a une signification importante en fonction du rôle des parcs.

60 La mission des parcs, fondamentalement, c'est de préserver, pour les générations actuelles et futures, un échantillon de notre patrimoine naturel le plus intact possible.

65 Nous, au ministère des Ressources naturelles, Faune Québec et secteur territoire et parcs, on a analysé ce dossier-là et on perçoit actuellement l'emprise du **pipeline** comme étant une agression à l'intégrité écologique du territoire. C'est une entité qui existait avant la création du parc, avec laquelle on est mal à l'aise de fonctionner.

70 Quand on parle de conservation dans un parc, on parle de biodiversité mais on parle aussi d'intégrité écologique, et il est certain qu'une emprise de 60' de large où est-ce qu'on entretient la végétation sur une base cyclique de 5 à 10 années, ça contrevient au respect de l'intégrité parce que les communautés végétales présentes dans l'emprise ne sont pas comparables du tout à celles comparables en bordure de l'emprise.

75 Si on ne regarde que la biodiversité, il est certain qu'en termes de biodiversité, l'emprise actuelle favorise une plus grande biodiversité parce qu'on y retrouve des espèces forestières mêlées à des espèces de milieux ouverts que peut représenter une emprise de l'Hydro-Québec, excusez-moi, de **pipeline**.

80 Mais ça, ça marche à l'encontre de l'intégrité écologique. Idéalement, dans un parc, on aimerait que les écosystèmes soient respectés dans leur globalité, et cette emprise-là devient problématique.

85 En fait, l'intégrité écologique c'est de s'assurer, à toutes fins pratiques, que les processus écologiques, dans un écosystème, sont respectés et, à ce moment-ci, la position du **pipeline** comme telle vient briser cette intégrité écologique-là et, comment je peux dire ça... J'ai un blanc de mémoire...

LE PRÉSIDENT:

Autrement dit, monsieur Dupuy, si je comprends bien ce que vous expliquez c'est que, sur la carte, on voyait qu'il y avait comme beaucoup de plantes rares d'identifiées le long de

90 l'emprise.

M. PIERRE DUPUY:

95 Oui, la démonstration, hier soir, faite par le promoteur a nettement montré les gains
environnementaux en comptabilisant combien de plantes étaient touchées versus, et caetera.
Ça, c'est clair.

100 Un des problèmes que l'on a au parc national d'Oka c'est que si on décrit le milieu
comme tel, j'ai un milieu forestier qui est plus au sud et j'ai un milieu qui est humanisé au nord.

105 En déplaçant l'emprise comme telle, à toutes fins pratiques, les conditions qui vont
prévaloir dans une emprise de **pipeline** vont être fortement comparables à celles qu'on va
observer le long de la route. Ça veut dire que le milieu est largement adapté à, on parle ici de
résilience, la capacité d'un écosystème à se rétablir suite à une perturbation, en bordure de la
route, le milieu est beaucoup plus apte à réparer les dommages suite à l'implantation. Maintenir
le **pipeline** dans son état actuel va maintenir, à toutes fins pratiques, une perturbation.

110 Un des problèmes que l'on observe aussi c'est que si on a à définir la qualité écologique
du parc, et bien c'est dans sa partie sud que, en termes de gestion, on va rechercher d'avoir le
moins d'impact possible sur le milieu. Mais on vit avec cette emprise-là qui est est-ouest donc
qui traverse la qualité écologique du parc comme tel d'est en ouest et qui a un impact maximum.

115 Pour nous, il est de grand intérêt de régler ça une fois pour toutes, et l'arrivée du projet
de **pipeline** de TPNI, ce qui est intéressant c'est qu'il nous donne l'occasion de retirer cette
espèce d'épine dans le pied et de pouvoir placer une emprise là où est-ce que ça va être
beaucoup plus acceptable au niveau environnemental. On est gagnants à maints égards là-
dessus.

LE PRÉSIDENT:

120 Très bien. Alors c'était les réponses. Est-ce que vous désirez toujours aussi, Monsieur
Dufour, avoir le point de vue du promoteur sur cet aspect-là?

M. SIMON DUFOUR:

125 Bien oui, ils peuvent amener des arguments mais je pense que, je ne sais pas,
indirectement, la présentation d'hier avait déjà beaucoup de propos à ce niveau-là, je ne sais pas
quelle est votre position.

LE PRÉSIDENT:

130 Si vous avez des éléments, on peut leur poser la question, est-ce que, Monsieur Glass,
avez-vous des choses à ajouter par rapport à la réponse que nous avons obtenue de monsieur
Désorcy et de monsieur Dupuy concernant le gain environnemental de l'abandon, du moins, de

135 l'emprise existante par exemple?

M. MITCH GLASS:

Yes, please, Mr Veilleux would like to add something.

140

LE PRÉSIDENT:

Très bien.

M. CLAUDE VEILLEUX:

145

Je pense que la démonstration qu'on a faite hier était quand même assez claire et on est tout à fait d'accord avec ce que les représentants du MRN ont mentionné, donc on n'a pas vraiment autre chose à ajouter. Il y a vraiment un gain environnemental pour la FAPAQ, pas la FAPAQ mais le MRNFP à ce moment-ci.

150

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Oui, Monsieur Dufour?

155

M. SIMON DUFOUR:

La sous-question, ça va vraiment dans le même sens, c'est à savoir est-ce qu'il n'y a pas des inquiétudes face au développement même si on parle d'un milieu où peut-être la résilience est meilleure de ce côté-là, mais à l'instauration du nouveau canal près du chemin des Collines, est-ce qu'il n'y a pas une inquiétude au niveau du type de développement ou de la façon dont vont se faire les travaux du côté, peut-être, des gens du MRNFP et de la SEPAQ, est-ce qu'il va y avoir un suivi très serré ou comment ça va se faire?

160

LE PRÉSIDENT:

165

Je m'excuse, j'étais en train de lire un petit message que j'avais reçu donc votre question, la sous-question des risques environnementaux, c'était de ça que vous discutiez, on peut poser la question au MRN mais aussi on avait eu des éléments de réponse également du côté de ministère de l'Environnement hier, si je me souviens bien, concernant les plantes, donc les risques environnementaux reliés aux travaux. J'imagine que ce que vous avez en tête, bien entendu, c'est la destruction de végétation mais est-ce que, aussi, ce sont des déversements, c'est quoi plus spécifiquement que vous avez en tête?

170

M. SIMON DUFOUR:

175

Non, c'est carrément l'instauration du canal en tant que tel, ça va avoir des impacts, puis que ce soit sur la présence des espèces qui sont là, que ce soit au niveau, qu'on parle du milieu forestier, de la faune, de la flore, j'aimerais avoir une espèce de constat des gens qui sont spécialisés sur cette question-là, à savoir c'est quoi, eux, leur interrogation à dire bon, bien oui,

180 on y va de l'avant avec un projet comme ça mais avec des mesures très précises à tenir compte finalement.

LE PRÉSIDENT:

185 Très bien. Alors du côté de monsieur Désorcy, donc est-ce que vous avez des demandes spécifiques, par exemple, si des travaux se font, par exemple, est-ce que vous auriez des demandes de surveillance environnementale, pendant les travaux, très spécifiques par rapport à des inquiétudes?

190 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Je pourrais répondre mais je vais laisser Pierre répondre à ma place.

LE PRÉSIDENT:

195 Très bien. Monsieur Dupuy?

M. PIERRE DUPUY:

200 Une des préoccupations qu'on avait c'est au niveau de la traversée des cours d'eau, et la traverse de la Rivière aux Serpents, on a annoncé hier que c'était pour se faire de façon directionnelle et, à mon avis, il y a là une proposition très intéressante et les impacts sur le milieu aquatique vont être diminués.

205 L'autre cours d'eau qui nous préoccupait, compte tenu de sa qualité comme milieu aquatique, c'était le ruisseau Rousse, et les techniques qui sont proposées par le promoteur ce sont des techniques qui ont fait leurs preuves ici et ailleurs et qui sont reconnues au sein de notre société comme étant relativement performantes et minimisant de façon raisonnable les impacts sur le milieu aquatique.

210 Les autres aspects concernant la faune, contrairement aux plantes végétales qui, elles, ne peuvent pas bouger, les espèces animales peuvent se déplacer, et ce qui est proposé par le promoteur, et ça, ça a été établi de façon, en concertation, c'est que nous allions plutôt protéger les habitats, on protège les espèces à travers la protection des habitats, et on va protéger aussi
215 les espèces en statuant sur la période d'intervention des travaux pour protéger au maximum les périodes de reproduction, soit au niveau des oiseaux, des reptiles et amphibiens et des poissons. Et, là-dessus, il y a eu entente, si je regarde les poissons, ça va se faire en dehors de la période de reproduction, si je regarde les oiseaux, ça va se faire à l'automne alors que les nidificateurs ont quitté le secteur, et si je regarde les reptiles et amphibiens, de façon générale, les milieux
220 propices à ces animaux-là vont être épargnés parce que le nouveau tracé ne touche pas de tels milieux comme tels.

Alors on est à l'aise avec les stratégies proposées par le promoteur et on est optimistes quant aux impacts qui vont être réduits de façon minimale.

225 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Alors, Monsieur Dufour?

230

M. SIMON DUFOUR:

235

Oui. L'autre question encore qui vise, c'est la question du fait qu'on passe d'une canalisation de 10 à 16" et d'une pression de près de 8 000 kPa, s'il n'y a pas un danger potentiel s'il arrive bris ou accident ou autre chose, justement, à l'environnement puis encore une question d'intégrité écologique puis, justement, c'est quoi la position, est-ce que ça a été une inquiétude pour les gens du MRNFP ou ils s'en sont fiés finalement à la qualité des installations du promoteur ou quoi que ce soit?

240

LE PRÉSIDENT:

Alors très bien. Nous allons d'abord adresser la question au MRN, ensuite de ça, nous pourrions la transférer du côté de la sécurité publique. Alors, Monsieur Désorcy?

245

M. BERNARD DÉSORCY:

Pour ce qui est de la pression, disons que je ne suis pas familier avec la situation, mais étant donné qu'on augmentait le diamètre, ce qu'on nous a expliqué c'est que ça doublait le volume du liquide qui pourrait circuler au travers, et notre préoccupation n'était pas nécessairement sur le volume mais surtout sur le fait de l'emprise actuelle. C'était cette dimension-là qui nous chicotait plus que d'autres choses étant donné que l'emprise, elle a une cinquantaine d'années, qu'il y a des risques d'avarie et que, s'il y avait un bris, à ce moment-là, on retournait dans l'emprise actuelle et on perturbait le milieu qui s'est régénéré.

250

255

L'alternative proposée est à l'effet d'aller sur la route des Collines et, effectivement, s'il y avait un bris, même si on augmente la capacité de deux fois du volume transporté, les conséquences seraient peut-être beaucoup moins fortes étant donné qu'on va avoir plus de facilité à s'y rendre et à régler le problème plus rapidement étant donné qu'il va être immédiatement accessible, chose qui n'est pas le cas actuellement.

260

LE PRÉSIDENT:

Oui, Monsieur Dupuy?

265

M. PIERRE DUPUY:

Peut-être compléter aussi, c'est qu'un éventuel bris sur le tracé qui est proposé aurait beaucoup moins d'incidence sur le milieu que si on était dans l'emprise actuelle comme telle, les milieux étant beaucoup plus fragiles qu'en bordure d'une route, à toutes fins pratiques.

270 **LE PRÉSIDENT:**

Donc, par exemple, s'il y avait des sols contaminés à enlever, à ce moment-là, dans le secteur, dans l'emprise existante, votre jugement c'est que le milieu serait beaucoup perturbé, c'est ce que vous avez à l'esprit?

275

M. PIERRE DUPUY:

Oui, il serait aussi à anticiper que s'il y avait un bris du **pipeline**, que ça déborde de l'emprise comme telle et que ça aille dans des habitats qu'on n'aimerait pas qui soient touchés. Alors si ça marche par gravité, ça serait les milieux humides qui seraient les plus à risque dans ce sens-là.

280

Alors on est carrément gagnants dans cette optique où il pourrait y avoir un bris.

285 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien, je vous remercie. Du côté de monsieur Lefebvre de la sécurité publique, relativement à la conduite existante, par exemple, le ministère de la Sécurité publique, de quelle façon il examine les risques disons que pose la conduite existante et qu'est-ce que vous, vous avez examiné dans le projet en rapport avec le déplacement? Est-ce que vous avez les mêmes préoccupations dans le cas du déplacement? Est-ce qu'il y a de nouvelles préoccupations et, jusqu'à maintenant, par exemple, de votre expérience, quelle sorte de problèmes, à votre connaissance, sont survenus dans cette conduite-là au Québec, si vous êtes au courant? Je vous laisse la parole sur cet aspect-là.

290

295

M. PAUL LEFEBVRE:

Merci, Monsieur le président. Votre question a plusieurs volets.

300 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, effectivement.

M. PAUL LEFEBVRE:

305

Pour ce qui est de l'augmentation d'un diamètre d'une conduite, à ce moment-là, tu as une augmentation de la surface, à l'intérieur, d'écoulement, et par conséquent, une diminution de la vitesse et de la friction. Et peut-être qui dit friction dit forcément peut-être usure donc, et là, je ne suis pas un spécialiste en hydraulique pour voir si on prolongerait ou on diminuerait la durée de vie d'un **pipeline** en diminuant la vitesse.

310

Pour ce qui est des analyses de risques, la directive environnementale du ministère de l'Environnement, dans le cadre de la procédure, n'exige pas d'analyse de risques d'accidents technologiques pour ce qui est d'un oléoduc. Les directives s'appliquant à un gazoduc vont

315 demander une analyse de risques d'accidents technologiques mais ce n'est pas le cas pour ce
qui est d'un oléoduc.

L'Office national de l'Énergie demande, en tout cas, étudie la possibilité éventuellement
de faire cette exigence auprès des transporteurs, que ce soit de gaz ou de pétrole, mais c'est
320 dans une lettre d'intentions, en fait, qu'ils ont publiée le 24 mai 2004, c'est récent... le 21 mai,
excusez.

LE PRÉSIDENT:

325 C'est un projet de règlement ça?

M. PAUL LEFEBVRE:

Ils disent:

330 **Les événements du 11 septembre 2001, conjugués aux actes de terrorisme
commis partout dans le monde et aux récentes menaces dirigées contre le Canada, ont
incité le gouvernement du Canada et l'Office national de l'Énergie, (l'Office), à adopter une
approche à la fois prudente et expéditive à l'égard de la sécurité de l'infrastructure
énergétique du Canada. Le 6 mai 2004, la Loi sur la sécurité publique, projet de loi C-7, a
335 reçu la sanction royale. Une fois édictée, cette loi modifiera la Loi sur l'Office national de
l'Énergie de manière à inclure expressément la sécurité parmi les attributions de l'Office et
à fournir à l'Office une base législative sans équivoque concernant la réglementation de la
sécurité de l'infrastructure énergétique qui relève de sa compétence. Dans les 12 mois à
venir, l'Office compte effectuer les évaluations de la gestion de la sécurité des pipelines
340 (ÉGSP) chez toutes les sociétés du groupe 1, dont Trans-Northern Pipeline fait partie, et
deux sociétés du groupe 2 pour mieux comprendre comment les sociétés réglementées
gèrent la sécurité de leurs installations pipelinières pour recueillir des données de
référence sur l'état actuel des programmes de gestion de la sécurité et pour aider l'Office à
concevoir et mettre en oeuvre de futurs règlements, notes d'orientation et initiatives
345 concernant la gestion de la sécurité. Les renseignements qui seront fournis à l'Office
demeureront confidentiels conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la Loi
sur l'accès à l'information.**

LE PRÉSIDENT:

350 Très bien, merci. Avez-vous d'autres éléments à rajouter, par exemple, du côté, est-ce
qu'il y a des préoccupations spécifiques du côté de la sécurité publique?

M. PAUL LEFEBVRE:

355 Pour ce qui est des analyses de risques, je pense qu'il y avait une question du ministère
de la Sécurité publique adressée au promoteur à cet effet-là et on nous a répondu que, lors de
l'audition de septembre 2002, que l'Office national de l'Énergie avait fait des procédures de
mesures d'urgence de l'entreprise, finalement que les représentants de l'Office avaient jugé que

360 des analyses de risques et conséquences n'étaient pas requises du fait que c'était un liquide qui
était transporté et que c'est assez difficile de prévoir les mouvements d'un liquide à la surface de
l'eau, parce que même, on peut dire que le courant amène ton liquide vers l'aval mais, en
présence de vents, ce n'est pas toujours le cas et...

365 C'est pour ça que l'Office s'est contenté, en fait, parce que l'entreprise a développé des
plans spécifiques d'intervention et il en existe un pour le Lac des Deux-Montagnes où tous les
endroits à risque qui vont nécessiter des mesures particulières de protection ont été identifiés. On
parle de toutes les marinas, toutes les prises d'eau potable, ces coins-là. Ça fait que dans sa
dernière version de l'étude d'impacts de février 2004, au volume 2, le promoteur a inclus le plan
370 spécifique pour le Lac des Deux-Montagnes. Ça convient au ministère.

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Si je comprends bien, Monsieur Lefebvre, dans le cas du projet, c'est de dire
375 que, en théorie, qu'il y ait un projet ou pas, vous, c'est comme une mise à niveau au sujet des
préoccupations? Donc, si je comprends bien c'est que le projet, pour vous, ne change rien au
niveau des préoccupations du côté de la sécurité publique? Fondamentalement, le projet lui-
même ne change rien, est-ce que c'est comme ça que je dois comprendre?

380 **M. PAUL LEFEBVRE:**

On remplace un équipement qui est vieux de 52 ans par un équipement récent.

LE PRÉSIDENT:

385 O.k., alors il y aurait un gain pour vous à ce niveau-là.

M. PAUL LEFEBVRE:

390 En 52 ans, l'équipement a pu subir des atteintes, soit des atteintes inconnues de tiers, on
ne le sait pas. Je regardais, au niveau du parc, j'ai été, puis il y a des zones de camping
carrément à proximité immédiate du **pipeline**, puis quelqu'un, en tout cas, le **pipeline**, s'il a
60 cm, on parle d'une profondeur de 60 cm et, souvent, il y a des creux et des bosses dans un
boisé et, je ne sais pas, quelqu'un qui planterait sa tente avec vigueur, s'il ne réussirait pas à
395 atteindre, puis il ne suffit pas de grand-chose, on parle d'une éraflure pour que, éventuellement,
un processus de rouille se développe.

LE PRÉSIDENT:

400 Si je comprends bien, pour le camping, je crois que monsieur Désorcy, ou peut-être
monsieur Rozon, je crois qu'il y a de l'eau potable, il y a des services d'égout sur certains sites, je
crois, sur ce camping-là?

405 **M. RICHARD ROZON:**

Oui, effectivement, dans le secteur qui est concerné par le **pipeline**, le passage du **pipeline** existant, c'est un secteur de camping offrant trois services donc eau, égout, électricité. Mais, à ma connaissance, il faudrait que je vérifie mais, à ma connaissance, il n'y a pas de sites de camping qui sont situés sur l'emprise comme telle.

410

LE PRÉSIDENT:

Sur l'emprise même, très bien, je vous remercie.

415

M. RICHARD ROZON:

Le **pipeline** est en bordure de la route de circulation dans le camping.

420 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. Du côté du promoteur, par exemple, votre conduite a une cinquantaine d'années, cette conduite-là, jusqu'à maintenant, est-ce que vous avez déjà eu des problèmes avec, est-ce que c'est déjà survenu des fuites, peu importe, on ne parle pas nécessairement sur le tronçon du parc d'Oka mais peu importe, sur le tronçon entre Montréal et Toronto, est-ce que cette conduite-là a déjà fait l'objet de fuites? Monsieur Glass, s'il vous plaît.

425

M. MITCH GLASS:

Yes, Sir. Yes, we had experienced leaks on the Trans-Northern Pipeline system on the original system but, typically, that leak would be, if it were to occur, would be caused by a corrosion damage or possibly through a third party, by a strike. Those would be the two most common means of failure on a line. So it would be a leak event that may be incurred. In all of our experience of operation from 1952, we've never had a case where we've had a pipeline leak result and, subsequently, had an explosion that would result from the line. So our experience really is a leak event.

435

LE PRÉSIDENT:

Donc il n'y a pas eu, jusqu'à maintenant, malgré l'âge de la conduite, malgré 50 ans, vous n'avez pas à rapporter d'incidents qui ont conduit à la contamination de sol, par exemple, ou à un incendie sur la conduite?

440

M. MITCH GLASS:

445

Yes, we have had incidents of soil contamination or potentially water, surface water contamination but never a case where there has been an ensuing fire or explosion caused from the leak itself.

450 **LE PRÉSIDENT:**

Donc vous avez déjà eu des cas ponctuels, c'était des cas de faible ampleur qui se sont produits, des cas de contamination de sol?

455 **M. MITCH GLASS:**

The extent can vary based on a number of factors, one of those being depths of the pipeline, the soil types and a rate of detection. So some of these issues which were spoken of by the ministry of Natural resources do clearly present us an advantage along the route des Collines versus the existing route.

460

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Oui, Monsieur Dufour?

465

M. SIMON DUFOUR:

Je vais peut-être justement continuer dans la même voie, à savoir, je suis un peu surpris de voir qu'il y ait eu carrément des accidents, il faudrait savoir le nombre exactement puis, en tout cas, ça me paraît inquiétant puis de dire qu'il y a eu explosion ou pas, oui, mais de dire qu'il y a eu contamination puis, c'est justement pour ça qu'on s'inquiète du projet actuel. Puis c'est de savoir, à savoir quelle est la condition actuelle du canal, de la section A-1 qui est concernée actuellement? Je vais lancer cette question-là, puis une question encore au promoteur, c'est de savoir quel est l'entretien nécessaire puis, pour l'entretien nécessaire régulier au bon fonctionnement d'un oléoduc au niveau du dégagement de l'emprise, la largeur de l'emprise, dégagement forestier, on a parlé hier qu'il y avait un suivi aérien qui devait être possible; pour le suivi global des installations, c'est quoi les spécifications terrain que ça demande à la compagnie?

475

480 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Glass, alors les exigences d'inspection. Tout à l'heure monsieur Désorcy ou monsieur Dupuy, je crois, a parlé de déboisement périodique à tous les 5 à 10 ans, je crois? C'est ça. Donc qu'est-ce que ça implique, par exemple, l'entretien d'emprise pour être capable de faire des inspections et quelle est la cédule d'inspection sur le terrain? Si vous pourriez revenir sur ce sujet s'il vous plaît, Monsieur Glass?

485

M. SIMON DUFOUR:

Puis, en première question, savoir la condition actuelle.

490

LE PRÉSIDENT:

Et la condition, c'est vrai, ne pas oublier la condition actuelle.

495 **M. MITCH GLASS:**

Yes, I'll address the first question, as I understand it, what is the state, the condition of the existing pipeline. That pipeline is in excellent condition, that's been very well maintained since it was built and operated in 1952. The pipeline through Oka park and Ste-Marthe, St-Joseph was originally coated and correctly protected so corrosion protection systems had been maintained on that system since its initial operation.

We also perform an internal inspection on all of our pipeline segments or main line pipeline segments, it's done on a once every 5 year frequency and, actually, that type of line segment was, a tool was run through that type of line and that was done in about 2003 but there were not anomalies resulting from that run causing us to require any intervention or excavations within Oka park. But that, you know, is a possibility, depending on the results of each run.

510 **LE PRÉSIDENT:**

Lorsque vous parlez d'inspection, c'est une inspection, un appareil qui va à l'intérieur de la conduite, est-ce que j'ai bien compris votre explication?

515 **M. MITCH GLASS:**

Yes, absolutely, it is a specialized device that travels within the pipeline and it does look for metal loss and that metal loss could be result of corrosion, it could be the result of unauthorized excavation. Despite of all our other levels of inspection patrol, if there was unauthorized excavation that went on around the line in contact with the line and there was metal loss resulting, these tools could detect and pick that up.

The tools are also capable of determining deformations or dense of the ground in the pipeline. So those are the basic types and functions of the tools.

525 There are numerous tools available on the market to look for, you know, other specific cases but that's typically the tool that we'd run through that line segment.

LE PRÉSIDENT:

530 Donc l'inspection étant du côté extérieur donc est-ce que c'est exact que vous devez déboiser, par exemple, la conduite, en tout cas l'emprise pour pouvoir en faire l'inspection, c'est quoi la fréquence, c'est vraiment 5 à 10 ans, le déboisement?

535 **M. MITCH GLASS:**

Yes, that is our objective to perform what we call brush clearing on a frequency of about 5 to 10 years. Our needs for that may vary depending on the rate of regrowth. We do not, in that program, remove stumps so you may have rates of regrowth in spring that back up that might

cause us to go into some areas more frequently than others.

540

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Dufour?

545

M. SIMON DUFOUR:

Oui, est-ce que le dégagement forestier se fait de façon mécanique ou autre ou...?

LE PRÉSIDENT:

550

Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

555

Yes, the brush clearing is typically done with a chain saw crew but it is possible that mechanized equipment could be used to perform that by brush clearing. In an area with a relatively small diameter growth, they use a mechanized type of machine that basically goes in...

LE PRÉSIDENT:

560

Une genre de faucheuse?

M. MITCH GLASS:

565

Yes.

LE PRÉSIDENT:

Oui, Monsieur Dufour?

570

M. SIMON DUFOUR:

Oui, dernière question. C'est une question d'observation ou, en tout cas, je lance la question à l'audience, là, on parle, dans ce cas-ci, de permettre le déplacement ou souhaiter le déplacement d'une servitude pour, disons, dans ce cas-ci, suite aux analyses du MRNFP, c'est favorable pour l'intégrité, je suppose que c'est favorable pour l'intégrité écologique du parc qu'on amène le déplacement. Ça, ça va. Mais pourquoi autoriser ou pourquoi dire oui à une servitude améliorée, de passer de 10 à 16"? Moi, je vois une interrogation à ce niveau-là de dire oui, qu'il y a un avantage pour le parc de changer le trajet, je peux comprendre que, pour le promoteur, l'idée initiale était justement, l'idée même du projet est cette augmentation de diamètre-là, mais est-ce qu'on doit automatiquement accepter et dire bon, oui, on accepte ou, justement, parce qu'on est en territoire ou on est dans une aire protégée, est-ce qu'on ne devrait pas avoir une réticence à passer d'un 10" à 16"? Est-ce qu'on ne pourrait pas s'en tenir à dire bon, bien, il peut

580

585 y avoir déplacement ou... On ne semble pas avoir eu, on dirait qu'on a réagi un peu de la même façon qu'on réagirait sur les autres terres, en territoire public, on n'a pas fait de distinction à savoir qu'on est dans un parc national du Québec.

LE PRÉSIDENT:

590 Ça peut être éventuellement une opinion dans un mémoire mais ce que j'en comprends c'est que le promoteur ne désirait pas, à l'origine, déplacer la conduite mais seulement en augmenter la capacité; s'il n'a pas à en augmenter la capacité, ce que je comprends c'est qu'il n'y aurait pas de projet.

595 **M. SIMON DUFOUR:**

Exact.

LE PRÉSIDENT:

600 C'est un peu la poule ou l'oeuf à ce moment-ci.

M. SIMON DUFOUR:

605 Mais ce que je veux savoir, dans le fond, c'est s'il y a eu une interrogation à dire le 16", ce n'est pas évident pour nous parce que, justement, on est dans un parc puis il va falloir qu'il y ait une réflexion poussée de ce côté-là. On dirait qu'il y a eu assez rapidement de dire bon, o.k., est-ce qu'on ne pourrait pas s'entendre sur une modification du tracé? Ce qui nous est présenté dans le cadre des nouvelles audiences, mais est-ce qu'il y a eu une discussion à dire le diamètre
610 du 16", ça nous paraît inquiétant.

LE PRÉSIDENT:

615 On va poser la question à monsieur Désorcy. Par exemple, concernant les servitudes existantes, est-ce que vous considérez que vous pourriez obliger un promoteur à déplacer une emprise sans qu'il ait présenté de projet d'après vous?

M. SIMON DUFOUR:

620 Je peux peut-être reposer ma question un peu mieux.

LE PRÉSIDENT:

Oui, oui.

625

M. SIMON DUFOUR:

Ce que je veux dire c'est qu'il y a une servitude qui est déjà existante, qui était en place

630 avant la venue, la création du parc en tant que tel. Ça, ça va. Il y a une servitude, on doit la
respecter. Mais là, ce qu'on fait actuellement c'est qu'on donne une servitude plus plus si on
veut, on donne, on améliore la servitude puis on est toujours à l'intérieur des limites du parc.
Donc moi, je reviens un peu à la Loi sur les parcs puis je me demande jusqu'à quel point on peut
modifier pour bonifier un projet industriel qui, pour le promoteur, je comprends très bien
l'avantage mais je ne comprends pas l'avantage, dans une mission de conservation, outre le
635 changement de tracé, je vois mal pourquoi on laisse aller cette servitude-là, je dirais, bonus.
Pourquoi on lui dit oui pour un 16"?

LE PRÉSIDENT:

640 J'ai un petit peu de la misère à vous suivre là-dessus parce que, comme je vous dis, ce
que je comprends c'est si le promoteur ne voulait pas, n'avait pas besoin, en tout cas, pour son
marché, d'augmenter la conduite, il n'y aurait pas de projet, donc ça serait le statu quo au niveau
de l'emprise existante. Donc on serait, pour les prochaines décennies, toujours dans l'emprise
existante avec un entretien. C'est ce que je comprends étant donné les actes de servitude.

645

M. SIMON DUFOUR:

Exact.

650 **LE PRÉSIDENT:**

Et que, monsieur Désorcy pourra me corriger, mais ce que je comprends c'est si les
servitudes sont valides et si le ministère voudrait que la conduite soit simplement déplacée, j'ai
l'impression que le ministère ne pourrait pas le faire tout bonnement à moins, j'imagine, d'être
655 prêt à payer la facture. Monsieur Désorcy peut me corriger mais mon impression c'est que,
compte tenu des actes de servitude, le promoteur reste là puis c'est le statu quo, c'est ça que je
comprendrais. Monsieur Désorcy?

M. BERNARD DÉSORCY:

660

Effectivement, vous avez pratiquement répondu à ma place. Dans les faits, notre objectif
premier c'était de préserver le milieu actuel de l'emprise actuelle. Lorsqu'on a vu le projet, qui
était de repasser dans l'emprise actuelle, notre objectif c'était de ne pas le faire circuler à cet
endroit-là et, comme j'ai mentionné hier, on cherchait même des solutions alternatives mais on
665 s'est rendu compte que si on demandait au promoteur de sortir du parc, on aurait eu à assumer
un coût qu'on n'avait pas les moyens de payer. Alors c'est pour ça qu'on a cherché à avoir une
solution alternative.

Effectivement, si le promoteur est venu avec son projet c'est parce qu'il voulait augmenter
670 sa capacité de support. Il y a une servitude, il y a un droit de propriété, si on peut dire, à cet
égard-là, et c'est dans ces titres de propriété qu'il y a cette capacité-là, ce n'est pas à nous, a
priori, de modifier la servitude en conséquence. La première démarche qu'on a faite c'était de le
déplacer. Alors le besoin est exprimé dans ces actes de propriété.

675 Puis je voulais juste signaler également, hier, quand je mentionnais, dans le parc des Îles
de Boucherville, on avait six autres oléoducs et les plus petits ont 10" et le plus gros a 24". Alors,
déjà là, ce sont des situations qui existent dans les parcs du Québec et ce n'est pas quelque
chose d'inhabituel. Alors c'est un titre de propriété qui appartient en bonne et due forme au
promoteur. Je ne sais pas si tu voudrais rajouter quelque chose, Pierre?

680 **M. PIERRE DUPUY:**

Ça va.

LE PRÉSIDENT:

685

Je vous remercie.

M. SIMON DUFOUR:

690

Juste pour terminer, je comprends qu'il puisse y en avoir déjà qui existent, mais ce n'est
vraiment pas souhaitable à l'intérieur des parcs nationaux puis ce n'est pas parce qu'il y a une
existence à l'intérieur d'un certain site qu'on peut dire bon, bien, laissons aller, il n'y a pas de
problème de ce côté-là.

695

Moi, c'est de savoir, puis je pense que c'est plus en réflexion, mais à savoir une
servitude, je ne connais pas la réponse, mais est-ce que dès que tu as une servitude, tu peux
jouer avec le diamètre relativement facilement? Est-ce que de dire du 10, on aurait mis du 24", le
promoteur en aurait décidé ainsi, comme il a la servitude, bien, il a l'autorisation automatique.
Ça, je ne connais pas la réponse.

700

LE PRÉSIDENT:

Bien, c'est ça, ça a fait l'objet de plusieurs question hier. Justement, en passant,
Monsieur Désorcy, hier, vous avez mentionné deux, il y avait deux points dont il avait été
705 question, justement, en rapport un peu avec la Loi sur les parcs, vous aviez mentionné des
articles du Code civil et là, ce que vous aviez dit, vous avez dit, selon votre interprétation, il y a
une partie d'emprise qui pouvait être déplacée en vertu du Code civil puis il y avait une autre
partie ce n'était pas possible et ça a résulté, entre autres, à la modification de la Loi sur les parcs.
Est-ce que vous avez pu poser la question jusqu'à maintenant au sujet, par exemple, du Code
710 civil?

M. BERNARD DÉSORCY:

715 Pour cette question-là, je n'ai pas contacté les Affaires juridiques, je vais le faire à mon
retour la semaine prochaine.

Mais Richard, ici, à côté, m'a fait penser à quelque chose, peut-être, qu'il serait bon de

720 mentionner. La servitude, c'est un droit de passage qui a été octroyé antérieurement à la
compagnie, avant que le parc ne soit créé, et c'est dans cet acte de servitude qu'est mentionnée
la grosseur du tuyau ou les restrictions. Je pense que le promoteur pourrait élaborer un petit peu
plus à cet effet-là pour donner les informations requises.

725 L'autre chose qui est importante de mentionner c'est que la servitude en soi c'est une,
elle a une largeur. Cette largeur-là varie à l'intérieur du parc d'une vingtaine de', de 20' à 60'
selon les lots en question, et les discussions qu'on a eues avec le promoteur pour pouvoir
déplacer cette servitude-là font en sorte que, s'il y a déplacement, la nouvelle servitude n'aura
plus cette même largeur de 20 ou de 60', on va la réduire à environ 25 ou 26'. Alors, déjà là,
l'espace au sol, pour cette emprise-là, va diminuer pour le bénéfice du parc, chose qu'on n'aurait
730 jamais été capable de faire si on avait demeuré dans l'emprise parce que la compagnie détient
des droits à cet égard-là.

LE PRÉSIDENT:

735 Je vous remercie. Il y a aussi d'autres points. Hier, vous avez mentionné, pour ce qui
est de l'interprétation des textes français et anglais, j'essaie de communiquer avec notre
conseiller juridique au BAPE, avec nos conseillers juridiques. Lui, il nous a mentionné que, selon
lui, les deux interprétations, il faut se référer aux deux lois, autant française qu'anglaise,
normalement, pour interpréter. Donc, je pense que c'est une question qui m'apparaît importante
aussi à voir, on vous avait demandé de vérifier, voir si vous pouviez déposer un document
740 relativement au mode d'interprétation entre les versions française et anglaise des lois. Selon ce
que notre avocat me dit, la version anglaise a une utilité lorsqu'il peut y avoir divergence ou
lorsque la version anglaise est plus précise sur un point, elle est utile à l'interprétation de la loi.
Donc, il n'y a pas de notion de préséance de la version française de la loi par rapport à la version
anglaise. Ça, ça m'apparaît un point important à vérifier.

745

M. BERNARD DÉSORCY:

Oui, Monsieur le président, mais comme je n'ai pas contacté les Affaires juridiques, je
vais le faire la semaine prochaine, mais ce sont toutes des choses qui m'avaient été mentionnées
750 verbalement à ce moment-ci. On va faire les vérifications et on vous reviendra là-dessus.

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Oui, Monsieur Dufour, ça va?

755

M. SIMON DUFOUR:

Oui, merci beaucoup.

760

LE PRÉSIDENT:

765 Je vais maintenant appeler monsieur Jean-François Gagnon.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

770 Jean-François Gagnon, Société pour la nature et les parcs, la SNNAP, toujours en remplacement de monsieur O'Driscoll pour les raisons que j'ai invoquées hier.

Bon après-midi, Monsieur le président. Merci d'avoir rappelé la demande d'hier soir par rapport aux clarifications juridiques.

775 Avant de commencer avec ma question, j'aimerais apporter un point d'information. J'ai eu un retour d'appel aujourd'hui de l'Office national de l'Énergie et c'est un dénommé monsieur Trudeau qui m'a annoncé que la période pour soumettre des avis à l'Office national de l'Énergie concernant le tracé détaillé a été prolongée jusqu'au 13 septembre. Alors ce n'est plus le 31 août, comme on mentionnait hier, mais bien le 13 septembre qu'on peut faire objection au
780 nouveau tracé. Et, pour le bénéfice de la salle, il n'y a pas beaucoup de monde aujourd'hui mais peut-être que ce soir, il y aura plus de monde, peut-être le mentionner parce qu'il y a peut-être des gens dans la salle qui seraient intéressés à se prévaloir de cette démarche-là qui est indépendante et complémentaire à celle du BAPE.

785 **LE PRÉSIDENT:**

Nous en prenons note. Vous comprenez, si on en reparle, de notre côté, il faudrait au moins faire une vérification de l'exactitude de l'information.

790 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Je peux vous donner le numéro de téléphone sans problème.

LE PRÉSIDENT:

795 On va le prendre en note.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

800 Pour ma question, j'aimerais qu'apparaisse la diapositive numéro 13, le petit 13 est écrit dans le bas à droite, hier, pendant la présentation principale du promoteur.

LE PRÉSIDENT:

805 Est-ce que c'est possible?

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

810 Je présume qu'il y a un pointeur disponible à quelque part? Parfait. Pour l'instant, je vais le laisser dans les mains du promoteur.

Sur, si je comprends bien, la ligne en bleu, c'est le tracé existant qui traverse le parc national d'Oka. Ce que j'aimerais qu'on me localise, peut-être pas avec précision mais, au
815 moins, grossièrement, j'aimerais qu'on me localise les quelques servitudes qui donnent le droit de passage au **pipeline** dans le parc. Est-ce que le promoteur pourrait, grossièrement, avec son pointeur, m'indiquer les servitudes?

LE PRÉSIDENT:

820

Il n'y avait pas quelque part une figure que j'ai vue, à un moment donné, je ne sais pas qui avait cette figure-là mais on voyait différentes largeurs. C'est un trait mais c'était quand même représentatif de différents types de servitudes que nous retrouvons le long du tracé existant. Je crois que c'est sur le plan que j'ai ici. Effectivement, c'est sur le document que j'ai
825 ici. Donc, je vois au moins distinctement deux types de largeur de servitudes si non peut-être trois, et j'ai aussi les lots donc j'aurais trois types au moins de servitudes le long du chemin, sur cette carte-là on voit trois largeurs différentes. Je ne sais pas si cette figure-là est disponible sur le support informatique. Parce que ça, c'est un document qui avait été, je crois, originellement déposé dans le cadre de la médiation et il est coté DA-1, ce n'est pas un document qui doit avoir
830 été déposé dans notre cadre à nous.

M. MITCH GLASS:

Excuse me, Monsieur le président, could you clarify the question please?

835

LE PRÉSIDENT:

Alors ce que j'ai compris, monsieur Gagnon voulait avoir, si je comprends bien, ce sont les types de servitudes, à quel endroit elles sont situées parce que la servitude serait le long de
840 la conduite existante donc la position de la servitude va correspondre toujours au point du trait continu, au secteur du trait continu.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Oui, écoutez, pour faire une histoire courte, il y a quelques servitudes, je ne me rappelle plus si c'est cinq ou six, qui autorisent le passage du **pipeline**. Grossièrement, parce que je n'ai pas besoin d'un plan très précis, mais juste histoire de nous mettre en contexte, où sont les cinq ou six servitudes et avec qui elles ont été signées. Juste nous présenter rapidement les fameuses servitudes avant qu'on aborde plus à fond ce sujet-là.

850

LE PRÉSIDENT:

855 Alors il y a différents actes donc qui décrivent des groupes de lots. Dans certains cas, ce
sont des lots individuels, dans d'autres cas, c'est une batterie de lots. Est-ce que c'est possible
de localiser le regroupement, les principaux regroupements et je crois que, de mémoire, il y en
avait cinq différents actes de servitudes, est-ce qu'on peut localiser succinctement chacun des
cinq actes?

860

M. MITCH GLASS:

Yes, if we're speaking about the existing servitudes, I'll call upon Anne Drost to give an
explanation of the existing servitudes. Could you join us please, Anne?

865

Me ANNE DROST:

Oui, bonjour, mon nom est Anne Drost et je suis avocate chez Fasken, Martineau,
DuMoulin.

870

Si vous pouvez me permettre, Monsieur le président, j'aimerais regarder votre plan
pendant un instant. J'avais un bon plan chez moi avec toutes les couleurs mais je n'ai pas
amené ça aujourd'hui, mais j'ai tous les actes et, juste avec le premier numéro de lot, je peux les
situer.

875

LE PRÉSIDENT:

Je peux vous les laisser. D'ailleurs, lorsque j'avais reçu les actes de servitudes, j'avais
pris en note que les traits jaunes correspondaient aux actes. Je l'avais remarqué, j'ai mis un trait
jaune, je l'ai mis distinctement.

880

Me ANNE DROST:

885 En fait, il n'y a pas cinq servitudes, il y en a sept actuellement. Ça se peut que, peut-être,
je vais me tromper dans l'ordre mais je vais corriger ça, je vais donner un plan avec tous les lots
exacts.

La première servitude, ici, la première servitude, c'est une servitude qui a été accordée
par CN à Trans-Northern, les Pipelines Trans-Nord inc. et le numéro de publication, si vous
voulez l'avoir, c'est 75890. Cette servitude, est-ce que vous voulez avoir les détails ou juste
nommer?

890

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

895 J'ai les copies des servitudes entre les mains.

Me ANNE DROST:

900 D'accord.

LE PRÉSIDENT:

Excusez-moi, un petit aparté, c'est ça, les actes de servitudes, il en manquait quelques-
905 uns, nous les avons rajoutés. Il y avait déjà eu au document PR8.1, il y avait déjà une partie des
servitudes, des actes de servitudes, les autres, nous les avons obtenus, ça fait que nous les
avons rajoutés à la cote PR8.1.1, ça fait que les servitudes sont toutes disponibles à l'intérieur
d'un document déposé par la commission.

910 **Me ANNE DROST:**

Excellent.

LE PRÉSIDENT:

915 O.k., alors continuez.

Me ANNE DROST:

920 Par la suite, la deuxième servitude, c'est une servitude qui a été accordée par la Trappe
de Notre-Dame-du-Lac-des-Deux-Montagnes et, comme j'ai dit, je n'ai pas exactement les lots
mais c'était peut-être à partir d'ici jusque-là, o.k., plus ou moins.

925 Par la suite, c'était Sa Majesté la Reine Élisabeth II, qui continue peut-être ici jusque, en
fait, en bas, ici jusque-là. C'était les plus grandes distances.

Et, après, on avait quatre propriétaires individuels qui étaient juste à l'extrême partie du
plan. La première, et je m'excuse pour la prononciation, Herménégilde Desjardins, Roméo
Desjardins, Paul Paquin et Hubald Desjardins, donc quatre petites servitudes par la suite.

930

LE PRÉSIDENT:

C'est exact. Donc, Monsieur Gagnon?

935 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Oui. Je veux juste être sûr, ces servitudes-là, même si elles ont été signées dans les
années 50, elles sont toujours effectives aujourd'hui?

940 **LE PRÉSIDENT:**

On peut adresser, bien entendu, du côté du promoteur. Ces servitudes-là vous les

considérez toujours comme valides, et on pourra aussi adresser la question du côté de Faune et Parcs.

945

Me ANNE DROST:

Oui, exact, les servitudes étaient accordées en perpétuité.

950

LE PRÉSIDENT:

Très bien. Monsieur Désorcy, avez-vous quelque chose à rajouter sur cet élément-là?

M. BERNARD DÉSORCY:

955

Non, rien à rajouter parce que je confirme ce que madame Drost vient de mentionner.

LE PRÉSIDENT:

960

Très bien, je vous remercie. Monsieur Gagnon.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

965

Très bien. Maintenant, sur l'ensemble des servitudes qui nous a été présenté, je voudrais attirer l'attention sur deux servitudes en particulier, soit celle du CN, la 75890, et celle des Pères trappistes, la 5452. Bien, ma question au promoteur c'est est-ce qu'il y a des restrictions dans ces deux servitudes-là sur leur tuyau? Est-ce que la servitude définit une grosseur maximale ou est-ce que la servitude leur donne actuellement le droit de faire ce qu'ils veulent sur ce territoire-là? Quelles sont les restrictions associées à ces deux servitudes-là? Moi, ça m'intéresse.

970

LE PRÉSIDENT:

975

Donc du côté du promoteur, si les deux servitudes mentionnées, donc celle... je les ai ici, donc du CN, qui regroupe les lots, pour situer, ça, ce sont des lots qui sont en début, du côté ouest et, bien entendu, il y a une autre servitude, celle des Pères trappistes, très bien, je l'ai ici aussi. Alors compte tenu de ce qui est écrit dans ces actes de servitudes-là, j'avais lu, de mémoire, ils ne sont pas écrits pareil, de la même façon, on ne dit pas les mêmes choses, donc quelles sont, d'après vous, est-ce qu'il y a des restrictions qui sont posées notamment en termes de dimension de conduite ou d'entretien? Est-ce que vous, vous jugez que vous avez des contraintes à ce niveau-là ou c'est vraiment, ça vous permet de, autrement dit, de grossir votre conduite? Est-ce que vous avez étudié la question en détail, s'il vous plaît?

980

M. MITCH GLASS:

985

Madame Drost will answer that in detail please.

Me ANNE DROST:

990 Oui, comme Mitch Glass a déjà indiqué hier soir, nous sommes d'avis qu'il n'y a aucune restriction prévue dans les servitudes contre l'augmentation des diamètres. Mais, pour bien répondre à votre question, je vais citer les extraits dans les deux servitudes que vous avez mentionnées.

995 Dans la servitude qui a été accordée par CN, c'était rédigé en anglais. Je vais citer directement la version anglaise lentement parce que les gens de traduction peuvent mettre ça en français.

1000 Donc, premièrement, c'est à la quatrième page de la servitude... Non, je m'excuse, c'est en bas de la quatrième page jusqu'à la cinquième page.

CN a accordé à Trans-Northern a perpetual right of way of servitude in favour of the said party of the second part (Trans-Northern) and its property for the sole purpose of laying down, constructing, operating, maintaining, inspecting, altering, removing, replacing, changing the size of, reconstructing and repairing a pipeline for the carriage conveyance, et caetera.

1010 Donc, dans ce texte-là, c'est spécifiquement prévu qu'on peut changer le diamètre du **pipeline**. Et, juste pour finir, dans cette servitude aussi c'était prévu que le **pipeline**, à l'époque, quand ça a été construit, c'était 10", 10 3/4", mais on avait, dans nos droits en perpétuité le droit de changer le diamètre, changer le diamètre du **pipeline**, réparer, remplacer. Donc, je ne vois aucune restriction dans cette servitude-là.

1015 On peut passer à la deuxième servitude. C'était la servitude entre la compagnie pipelinière et la Trappe. Là, c'est à la page 4 de la servitude.

La Trappe a accordé à Pipelines Trans-Nord inc. une servitude permettant de maintenir en permanence...

1020 Encore la perpétuité.

... lesdits pipelines pour le transport de pétrole dans et à travers l'immeuble de la Trappe tel que lesdits pipelines y existent présentement et de passer pour l'entretenir et de réparer au besoin sur cette partie seulement.

1025
1030 Donc là, effectivement, il y a une restriction mais il y a une disposition dans le Code civil, et on a parlé de ça hier, on n'avait pas l'article exact, je vais vous donner ça. C'est l'article 1177 du Code civil du Québec, et étant donné qu'on parle des droits existants au moment que le parc... je ne veux pas vous mêler, mais il y avait, maintenant, dans le Code civil du Québec mais avant, on avait, dans le Code civil du Bas-Canada, à l'époque, quand cette servitude a été donnée, il y a une disposition semblable dans l'ancien code. C'est l'article 552.

LE PRÉSIDENT:

1035 De l'ancien code?

Me ANNE DROST:

1040 L'ancien code donc, aujourd'hui, à 1177. Et on dit que la servitude s'étend à tout ce qui est nécessaire à son exercice. Dans l'ancien code c'est:

Celui qui établit une servitude est censé accorder tout ce qui est nécessaire pour qu'il soit fait usage.

1045 Donc ici, on parle d'une servitude pour opérer, maintenir un oléoduc en permanence, en perpétuité. Même si l'acte semble être restrictif, il y a cet article ici, avec une richesse de jurisprudence, qui élargit la servitude pour que la compagnie puisse opérer en perpétuité.

1050 Donc on peut voir aussi, dans les affaires des oléoducs, les **pipelines**, qu'il y aura une nécessité, mais après 50 ans, même plus tôt, de remplacer un **pipeline**, de changer le diamètre selon les modifications, donc on interprète cette servitude avec le droit de changer le diamètre.

LE PRÉSIDENT:

1055 Très bien. Oui, Monsieur Gagnon?

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

1060 En fait, ce sont des arguments que je connaissais déjà. Et bien, écoutez, moi aussi, je vais vous référer à la servitude. À la page 5, en milieu de page, on y dit clairement:

La compagnie s'interdit de faire auxdits pipelines compris dans ledit immeuble de la Trappe aucune addition telle que, entre autres, station, structure, système de communication, soupape, installation, compresseur, accessoires et autres équipements.

1065 En fait, la servitude qui a été signée en 53 sur une distance 6 642' donne le droit de passage au tuyau déjà enfoui et qu'il s'agit de là des seuls travaux exécutés avec la permission de la Trappe pour fins de maintenir en permanence ledit **pipeline** pour le transport du pétrole et ses produits liquides, tel que ledit **pipeline** existe présentement.

1070 Alors l'article 552 de l'ancien Code civil pourrait s'appliquer dans le cas qu'il y aurait silence entre les parties mais, dans ce cas-ci, les parties ont clairement statué qu'il n'y aurait pas de modifications et que le droit est donné seulement sur le tuyau enfoui.

1075 Encore une fois, vous voyez mes limites, je ne suis pas juriste et je ne pourrais probablement pas tenir tête à madame ici, présentement, mais il m'apparaît clairement, et notre avocat, notre juriste confirme ma pensée, que la servitude des Pères trappistes est explicite à ce

sujet-là, qu'il n'y a aucune modification qui est permise. Alors on ne peut pas grandir le **pipeline**, et l'article du Code civil ne s'applique pas puisque, ici, il n'y a pas silence des parties.

1080

LE PRÉSIDENT:

Et vous comprenez que le promoteur ne fait pas la même interprétation que vous et, du côté du ministère des Ressources naturelles, il semble que non, non plus.

1085

Ce qu'on a donc compris jusqu'à maintenant c'est que le ministère considère que le promoteur avait des droits sur la conduite existante, donc c'est l'état du dossier actuellement, vous comprenez, ça a été aussi abordé hier.

1090

Nous avons des interprétations divergentes, c'est certain, nous le constatons mais, disons, l'état de la situation, c'est ça actuellement.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

1095

Écoutez, je vous ferai la même remarque que ce que j'ai fait sur la Loi sur les parcs, ça nous prend une expertise indépendante. Nous, on est obligés de piger dans notre cagnotte pour se payer un juriste parce qu'on n'est pas capable d'avoir un avis entre les mains qui nous démontrerait, noir sur blanc, les arguments que j'ai invoqués hier sur la Loi sur les parcs et les arguments concernant la servitude des Pères trappistes.

1100

Alors on me demande d'avoir une profession de foi entre un avis verbal qui aurait été donné à monsieur Désorcy, parce que c'est là qu'on revient encore. J'attends toujours de voir quelque chose de concret qui me dit que, finalement, la servitude des Pères trappistes ne s'applique plus. Pour moi, il est clair qu'elle est effective, et je reviens encore à ma question d'hier, qu'est-ce qu'on peut faire autre qu'aller chercher un jugement déclaratoire parce que personne ne nous donne une information qui pourrait permettre de trancher le dossier?

1105

LE PRÉSIDENT:

1110

Écoutez, ça peut être une option mais, comme je vous dis, moi, le rôle que j'ai ici, c'est de donner un avis au ministre. Donc moi, je vais parler par l'entremise du rapport que je vais faire et que le BAPE, le président va autoriser, et qui va devenir le rapport du BAPE et qui va être transmis au ministre dans un avis. Donc nous, notre objectif, c'est de donner l'avis le plus éclairé possible au ministre de l'Environnement pour une recommandation. C'est ce que je peux vous dire à ce stade-ci.

1115

1120

Nous, ce qu'on fait en audience publique, c'est de recueillir, entre autres, là, nous sommes au stade du questionnement, il y a le stade des mémoires qui va s'en venir, mais il reste que le rôle premier du BAPE c'est de traiter des enjeux apportés par les participants. C'est ce que je peux vous dire à ce stade-ci mais je ne peux pas en dire plus. Le BAPE parle par ses rapports. Nous, on va prendre, je vais prendre en considération tout ce que les gens viennent dire, les réponses que les gens nous donnent, puis on va donner un avis au ministre à partir de

ça.

1125 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Effectivement, mais...

LE PRÉSIDENT:

1130

Je peux vous dire, au moment où on se parle, on sait, on a pu apprendre qu'il n'existerait pas d'avis formel, monsieur Désorcy va revérifier. S'il y a un avis, il va faire en sorte de nous faire parvenir la conclusion de l'avis pour qu'on puisse au moins lire qu'est-ce qui se dit comme conclusion, pour comprendre s'il y a une position écrite. S'il n'y en a pas, bien, c'est un constat, il n'y a pas de position écrite du ministère, c'est un constat. Vous comprenez? S'il y en a, on essaiera d'obtenir la conclusion de ça. C'est ce qu'on peut dire à ce stade-ci. Vous comprenez?

1135

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

1140

Donc si je comprends bien, c'est qu'en plus d'obtenir l'avis que j'ai déjà demandé hier soir, vous demandez qu'il y ait un dépôt d'un avis concernant la servitude spécifique de la Trappe?

LE PRÉSIDENT:

1145

Non, ce qu'on a dit c'est est-ce qu'il existe des avis, s'il existe des avis, on va demander le dépôt de la conclusion de l'avis pour en savoir plus long. S'il n'y a pas d'avis, ça veut dire qu'il n'y a que des avis verbaux, on se comprend?

1150 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Effectivement, mais ça ne me rassure pas qu'il y ait seulement des avis verbaux.

LE PRÉSIDENT:

1155

C'est ça, s'il y a des écrits, bien, peut-on obtenir la conclusion écrite, donc de l'avis écrit ou, sinon, ça veut dire qu'il n'existe que des avis verbaux dont monsieur Désorcy nous a fait part hier.

1160 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Peut-être lui poser la question par rapport, justement, à la servitude de la Trappe, qu'est-ce qu'il en est? Est-ce que c'est la même situation, encore un avis verbal ou il y a quelque chose d'un peu plus concret?

1165

LE PRÉSIDENT:

1170 On peut poser la question à monsieur Désorcy. Concernant spécifiquement l'acte de servitude concernant, on peut refaire le numéro pour être précis, donc l'acte 5452, l'acte de servitude, quelle est l'interprétation du ministère des Ressources naturelles concernant les droits du promoteur spécifiquement concernant cet acte de servitude-là?

1175 **M. BERNARD DÉSORCY:**

Oui, Monsieur le président, comme je le mentionnais hier, l'analyse fine n'a pas été faite par les Affaires juridiques, on a juste discuté verbalement et on a reconnu que, comment dire, que ces servitudes-là étaient existantes et étaient fonctionnelles en soi. Et les informations que nous a livrées madame Drost tantôt font état, relatent une correspondance qu'on a eue, qui avait déjà été adressée à votre organisme, et puis nous, ça nous paraissait satisfaisant compte tenu de la lecture qu'il en faisait et des dispositions du Code civil. Alors c'est pour ça qu'on n'a pas fouillé plus la question qu'il faut parce que c'était, ça nous apparaissait satisfaisant. Et ce sont des informations qui sont connues par monsieur Gagnon depuis plusieurs mois.

1185

LE PRÉSIDENT:

Vous comprenez?

1190 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

J'espère avoir soulevé le doute assez fort dans cette commission pour qu'on ne croie pas sur parole, même si c'est un cabinet d'avocats prestigieux, qu'on ne croie pas sur parole et qu'on fasse une contre-expertise à ce qui est avancé par le promoteur. Dans ce cas-ci, c'est le minimum qu'on doit s'attendre à la fois du gouvernement et à la fois d'une institution comme le BAPE, c'est de nous donner une contre-expertise crédible que les citoyens soient en mesure de savoir, est-ce que c'est vraiment, ça respecte vraiment la loi? Si c'est le cas, on va vivre avec; si ce n'est pas le cas, maintenant, il faudrait revoir le projet.

1200 **LE PRÉSIDENT:**

Il faut comprendre le BAPE, dans ses rapports, j'imagine que vous avez lu, maintenant, un certain nombre de rapports. Le rapport du BAPE contient des constats et contient des avis, il ne contient pas des contre-expertises. Les commissions, quand il y a des doutes, elles vont dire il y a une ambiguïté là, c'est important, c'est un enjeu majeur, il faut que ce soit réglé. Les commissions vont donner des avis de ce type-là lorsqu'elles sont, ça peut être des avis favorables ou défavorables, des points et, aussi, lorsqu'il y a des zones grises, les commissions les soulignent mais ça fonctionne, c'est constats et avis; pas contre-expertise, on comprend.

1210 **M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:**

Peut-être au niveau du BAPE même mais que les gens qui étudient le projet nous disent,

et c'est l'aveu de monsieur Désorcy, qu'on ne sait pas, on n'a pas fait d'analyse fine, on a pris pour du cash ce que le promoteur nous a dit. Et ça, on ne peut pas accepter ça.

1215

LE PRÉSIDENT:

Ça, ce sont des points que vous pourrez amener dans votre mémoire.

1220

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Oui, mais vous êtes en mesure, en tout cas, jamais je ne croirai que vous n'avez pas un pouvoir pour dire, écoutez, amenez-nous au moins les conclusions écrites, et peut-être vous, en tant que président, voir l'avis juridique. Il doit y avoir moyen d'avoir des garanties...

1225

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Désorcy va nous vérifier. S'il existe un avis juridique, on va demander le dépôt de la conclusion de l'avis; s'il n'en existe pas, bien, c'est un constat, il n'en existe pas. Donc on pourra dire le ministère, c'est plus une interprétation verbale, on n'a rien de formel. On peut en parler, c'est un constat. Après ça, je verrai ce que je ferai avec ça dans mon rapport, comme je vous dis, le BAPE parle par son rapport et, jusqu'à maintenant, je n'ai pas encore commencé à rédiger mon rapport. On verra ce que je mettrai dedans à ce moment-là et les gens en prendront connaissance lorsque le ministre le rendra public. C'est ce que je peux dire à ce stade-ci.

1230

1235

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Ce que j'en comprends c'est qu'on s'attend à ce qu'on ait sur la table, d'ici la présentation de nos mémoires, les deux conclusions des avis juridiques, celui concernant l'article 7b) et celui concernant la servitude des Pères trappistes.

1240

LE PRÉSIDENT:

S'ils existent. On va faire un suivi auprès de monsieur Désorcy, comme là, la semaine prochaine, pour voir est-ce que vous avez pu mettre la main sur des documents? Si ça n'existe pas, bien, ça n'existera pas. On se comprend.

1245

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Et la procédure va se poursuivre même si on n'a rien à se mettre sous la dent à ce niveau-là?

1250

LE PRÉSIDENT:

Bien, écoutez, comme je vous ai expliqué, la procédure du BAPE, le BAPE a un mandat maximal de quatre mois, donc il remet un rapport au ministre. Mais le BAPE, lorsqu'il reçoit mandat du ministre, il doit s'exécuter, vous comprenez. Le ministre, c'est lui qui dit je veux un

1255

rapport, d'ici quatre mois, je veux un rapport. C'est ça qu'il dit dans sa lettre-mandat. Donc le rôle du BAPE c'est de remettre un avis au ministre.

1260

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Je comprends bien le rôle du BAPE mais je pense que, un moment donné, il faut faire la part des choses. Il faut avoir l'information et, à ce moment-ci, j'ai l'impression qu'il manque une information majeure au dossier, et si on veut donner un éclairage, on veut donner des propositions éclairées au ministre, il faut faire le tour de la question et, actuellement, ni sur l'article 7b), ni sur les servitudes, on a quelque chose de précis à se mettre sous la main autre que ce qui nous vient du promoteur.

1265

1270

LE PRÉSIDENT:

S'il existe des flous, bien, je considère que c'est important, je vais en parler dans le rapport et on va dire, écoutez, avant, exemple, tel point, bien, ça va être important de faire des vérifications, on considère que c'est important de le faire. Un ministre va prendre ça et il décidera qu'est-ce qu'il va faire avec le rapport à ce moment-là, mais c'est comme ça qu'on fonctionne.

1275

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Vous ne pourriez pas user d'un pouvoir quasi juridique que le BAPE pour demander le dépôt de quelque chose, peut-être sous confidentialité, que seulement vous pourrez prendre connaissance? Je comprends qu'ils ne veulent pas me l'envoyer...

1280

LE PRÉSIDENT:

Je ne sais même pas qu'est-ce qui existe pour l'instant, monsieur Désorcy va nous en parler, et la coutume du BAPE, c'est une audience publique. Donc ce n'est pas une commission d'enquête policière et autre. La coutume, au BAPE, parce que, en théorie, oui, je pourrais prendre un document, demander un avis juridique complet, le regarder et le retourner et ne pas le rendre public, je peux le faire, mais la coutume du BAPE est de dire la commission travaille avec les documents publics. Dans ce cas-ci, je pourrais certainement avoir la conclusion. Je ne suis pas un juriste puis mon intention ce n'est pas de trancher. Et même si j'essayais de trancher et de dire non, je considère que ce n'est pas légal, ça ne veut rien dire, je ne suis pas un avocat et je suis encore moins un juge, donc c'est-à-dire ce que je vais dire, ça ne vaut rien fondamentalement. Vous comprenez, ce n'est pas moi qui vais trancher fondamentalement. Je donne un avis donc je peux faire des constats et des avis, mais je ne suis pas habilité à trancher oui, c'est légal ou non, ce n'est pas légal.

1285

1290

1295

1300

Je peux, par contre, dire oui, il y a une incertitude à ce niveau-là, bon, je peux allumer des lumières. S'il y en a une, elle est majeure ou pas. Ça, je peux allumer des lumières là-dessus, c'est mon rôle, c'est la limite de mon rôle.

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

1305 Et si on poursuit le raisonnement, la seule façon de trancher le débat vraiment c'est d'aller tester notre théorie devant les juges?

LE PRÉSIDENT:

1310 Bien, en théorie, il y a eu des précédents, des fois c'est arrivé que des gens ont demandé des injonctions. On est conscients, on en a vu des dossiers qui sont tombés dans le ministère de l'Environnement auparavant qui étaient dans les procédures. Bon, c'est une façon mais je n'ai aucune suggestion à faire à personne à ce niveau-là, c'est aux gens de décider qu'est-ce qu'ils doivent faire.

1315

M. JEAN-FRANÇOIS GAGNON:

Merci.

1320 **LE PRÉSIDENT:**

Merci. Et maintenant je vais inviter monsieur Christopher Isaac Larnder, s'il vous plaît.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1325

Merci, bonjour, Je vais switcher entre français et anglais, j'espère que ça va aller pour tout le monde. Je voulais juste revenir aux questions qu'il vient de faire, pas long du tout.

1330 C'est juste que le BAPE, quand c'est fini, vous, comme président, vous prononcez that the project was reasonable and it's okay to go ahead or we found the project, very big problems, you shouldn't go ahead; or your third option is we don't have enough information to give an opinion. It seems to me that you have three choices at the end, roughly, your last conclusion, paragraph, at the end of the report will be yes, no or we don't have enough information, is that right?

1335

LE PRÉSIDENT:

1340 En ce sens, oui, effectivement, ça fait partie du spectre de possibilités d'un rapport du BAPE. Bien entendu, il faut toujours comprendre qu'un rapport, le BAPE ne fait pas de recommandations, les recommandations sont faites par le ministre de l'Environnement, donc le BAPE donne un avis. Normalement, c'est un avis général mais, bien entendu, c'est structuré de façon à dire, au début, on fait des constats et le BAPE donne un avis général suite aux constats. Donc ça peut être dans le spectre que vous avez mentionné, donc ça peut être un avis favorable au projet tel quel, ça peut être un avis favorable au projet avec des modifications importantes, ça
1345 peut être un avis défavorable face au projet, vous comprenez, donc le spectre est très large.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1350 Mais parmi ces choix-là, il y a aussi le choix il y a des informations importantes qui manquent, on ne peut pas nous prononcer sur le projet, est-ce que ça, c'est une option pour vous autres?

LE PRÉSIDENT:

1355

En fait, oui, entre autres, effectivement, des fois, il peut y avoir des dossiers jugés incomplets par la commission, c'est possible.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1360

Est-ce que vous voyez les questions légales que les gens soulèvent comme un potentiel blocking point in order to come to an opinion about the project?

LE PRÉSIDENT:

1365

Vous permettrez de ne pas me prononcer sur ça. Comme j'ai dit tout à l'heure, le BAPE parle par ses rapports. Donc moi, après les audiences, après la réception des mémoires, on fait l'analyse complète du dossier mais on dit ce qu'on pense à travers le rapport.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1370

Okay, thank you.

LE PRÉSIDENT:

1375

C'est de la façon dont nous procédons.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1380

Okay, great. Some other questions. The part of the pipeline that goes under the river when it comes out of Oka park, it's a question for the Trans-Canada folk, that part is at 10" right now, is that correct?

LE PRÉSIDENT:

1385

Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

1390

Oui, that's correct.

LE PRÉSIDENT:

1395 That's correct, okay.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1400 Are you planning to move that to 16" as well?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Glass?

1405 **M. MITCH GLASS:**

No, the part of the system that's underneath Lake of Two Mountains would be maintained as a 10" line.

1410 **M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:**

That doesn't put into threat your whole pipeline, everything is gonna be 16" except for the part under the river, is that right?

1415 **LE PRÉSIDENT:**

C'est le 10" sous la rivière. Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

1420 Pardon me but could you rephrase the question?

LE PRÉSIDENT:

1425 Pouvez-vous répéter la question?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1430 Yes. My understanding is everything is moving to 16" to allow a larger volume through and it's important, among other things, to have moved to 16" in the Oka park. However, there's this section under the river which is gonna stay at 10" and I'm surprised because there is all of this debate and all these people displace themselves because of this issue and, yet, under the river, it's gonna stay 10". I was assuming that maybe, in 5 years and 10 years, you had a plan to change it or next year or something, that's why I want to understand how your oil is gonna
1435 through.

LE PRÉSIDENT:

1440 Donc si on reprend la question c'est un peu, ça a été discuté un peu hier, on peut la
reprendre, c'était en fin de soirée. Donc pourquoi il y a des sections, autrement dit, qui sont
agrandies à 16" et des sections qui sont maintenues à 10"? Notamment, on peut voir, il y a une
station à Como, une station de pompage, nous avons aussi une station à Montréal, donc si on
prend le tronçon entre Montréal et Como, ce qu'on comprend c'est que la partie bleue, ici c'est
1445 indiqué que c'est 16", donc nous avons une section que le promoteur projetterait, la section qui
s'appelle A-1, qui serait élargie à 16" mais on voit qu'il y a deux tronçons qui seraient maintenus à
10" donc, notamment, un sous la Rivière des Outaouais dans le Lac des Deux-Montagnes.

1450 Donc votre question est, un, pourquoi c'est le cas et, si j'ai bien compris la deuxième
portion de votre question, c'est est-ce que le promoteur serait susceptible, dans un avenir
rapproché, d'augmenter le diamètre de la conduite, par exemple, sous le Lac des Deux-
Montagnes, c'est ça? Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

1455 Monsieur le président, I see about two questions here, and I'll deal with what I believe is
the second question and do we have a plan to increase the diameter of the section across Lake
of Two Mountains. The answer to that is no, that is not in our current plans. We do not require to
take that step in order to meet the capacity increase requirements of this project. I'll allow then
1460 monsieur Parent to expand upon the first question.

M. ÉMILE PARENT:

1465 Merci, Monsieur Glass. Monsieur le président, de façon à augmenter le débit et la
capacité du réseau entre Montréal et Farran's Point et, particulièrement entre chacune des
stations de pompage, un calcul hydraulique permet d'établir qu'une portion changée de 10" à 16"
permet d'obtenir l'augmentation de capacité désirée pour le réseau entre Montréal et Farran's
Point. Et ça, ça va de même pour chacune des différentes sections entre les stations de
pompage. Alors l'augmentation de capacité est obtenue par le remplacement de sections de 10"
1470 à 16".

LE PRÉSIDENT:

1475 C'est de l'ordre de combien cette augmentation de capacité-là par rapport à
actuellement?

M. MITCH GLASS:

1480 The capacity will essentially double from, the incremental amount will be 10,500 cubic
metres a day, taking the total capacity of the system to 21,000 cubic meters of petroleum product
per day.

LE PRÉSIDENT:

1485 Merci. Oui, Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1490 How many, what is the length of the part that is at 10", that will remain at 10"?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Glass?

1495 **M. MITCH GLASS:**

1500 The length underneath for the river crossing section itself, from shore to shore, is about 2.2 km but we cannot precisely have a value because there will be a segment within the park grounds itself up towards our existing block valve. We have a block valve within Oka park where the 16" **pipeline** will be terminating, so we cannot precise that value on the ground but, from shore to shore, the water crossing is 2.2 km.

LE PRÉSIDENT:

1505 2.2 km, merci. Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1510 So the total 10" distance is 2.5 km, I guess. Is there some on the other side as well to your next station or whatever, on the Vaudreuil side, is there also a section in 10" once it reaches the shore?

LE PRÉSIDENT:

1515 Donc du côté de Vaudreuil, c'est ça, Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

1520 Yes, there is a small segment but the Como pump station is just on the east side of Chemin de l'Anse on the Como side, so I would say it's within 300 m or so of the Oka shoreline.

LE PRÉSIDENT:

1525 O.k., très bien, merci. Oui, Mr Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1530 Could you indicate on the map where the transition happens from the 10" to the 16" on the Oka side? I guess the map we had on the previous discussion would probably be appropriate.

M. MITCH GLASS:

1535

 This symbol here designates our existing block valve, so this is the location where the 16" would terminate and we transition back into the existing 10".

LE PRÉSIDENT:

1540

 Très bien.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1545

 So that section will not be upgraded or changed in any way?

LE PRÉSIDENT:

1550

 Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

 No, that section will remain.

1555

LE PRÉSIDENT:

 Très bien. Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1560

 Thank you. I'm sorry some of the early questions might have related to material, I didn't stay for the whole time last night so sorry to have repetitions. I guess some of this information goes to the people, you mentioned you were happy about the changes because one of your worries was to have the high pressures in the pipes going through the park and you were comforted to know, well, they're gonna have 10" move to 16" that mean lower pressures and he had also mentioned corrosion and it's been quite a few years for the pipe. So that brings up two questions for me. One what are your concerns about the section which remains at 10" under higher pressures, they mentioned they are doubling the pressure right now still inside the park? And my second question is do you know what the lifetime, expected lifetime of the pipes are?

1570

LE PRÉSIDENT:

1575 Alors, Monsieur Désorcy, avez-vous des inquiétudes concernant la partie qui ne serait pas modifiée?

M. BERNARD DÉSORCY:

1580 Oui, Monsieur le président. Comme j'ai mentionné hier ou aujourd'hui, idéalement, on aimerait mieux ne pas avoir de **pipeline** à l'intérieur du parc, comme il y a une cinquantaine d'années. Ce **pipeline**-là, actuellement, en dessous de l'eau, peut poser des problèmes, peut-être plus des problèmes mais je ne suis pas un spécialiste dans le domaine. Les gens de PTNI nous ont dit qu'ils font les vérifications, que le **pipeline** est enduit d'une couche protectrice pour empêcher la corrosion et ainsi de suite, mais il y a toujours des possibilités qu'il y ait un bris là également, peut-être encore plus là qu'ailleurs parce qu'il est sous l'eau. Alors on a des inquiétudes, mais là, cet équipement-là appartient toujours à PTNI et, comme il est mentionné, c'est peut-être une des dernières choses, un des derniers secteurs qui va changer sur l'ensemble de son circuit. Effectivement, on a des inquiétudes mais on ne peut pas faire grand-chose à ce moment-ci.

1585

1590

LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie. Monsieur Larnder?

1595

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Oui, est-ce qu'il y a quelqu'un du côté du gouvernement ou du parc ou du ministère de l'Énergie qui est au courant du temps que les **pipelines** doivent être remplacés parce qu'ils deviennent trop vieux? Est-ce que vous connaissez ces numéros-là, est-ce qu'il y a un suivi que c'est le temps de remplacer? Je ne sais pas qui serait responsable.

1600

LE PRÉSIDENT:

1605 Monsieur Boulianne, du côté des **pipelines**, peu importe si c'est un **pipeline** interprovincial ou autre, dans le cas d'un **pipeline**, on sait qu'il y a une certaine réglementation qui parle d'équipements pétroliers qui, après tant de temps, il doit y avoir au moins des tests d'agressivité du sol, en tout cas, il y a des délais prévus pour remplacer certains types d'équipements; dans le cas des oléoducs, est-ce qu'il y a une réglementation québécoise?

1610

M. GILLES BOULIANNE:

Personnellement, je ne connais pas de réglementation québécoise mais ce que je comprends, pour avoir assisté à quelques audiences sur la mise en place de **pipelines**, comme ceux-là qu'on parlait hier, de Lachenaie jusqu'à Easterford pour desservir Boston, il y a des normes de l'ACNOR qui sont tout simplement appliquées, que le promoteur doit respecter. Et j'imagine que, à ces normes-là, sont attachées des durées de vie utile des équipements mais je

1615

ne les connais pas.

1620 **LE PRÉSIDENT:**

Nous allons envoyer la question du côté du promoteur. À votre connaissance, quelles sont les exigences relativement à ce type d'équipement, est-ce que soit la réglementation du côté de l'Office national de l'Énergie ou soit donc les normes de l'ACNOR, des normes CSA, est-ce qu'il existe des prescriptions concernant la vie utile des équipements? Monsieur Glass?

1625

M. MITCH GLASS:

Pardon me. Yes, there are codes that we are governed by. The primary code that Trans-Northern is governed by is CSA Z662, that's the Oil and Gas pipeline Code, so design, maintenance and operation has to be done in accordance with CSA Z662.

1630

LE PRÉSIDENT:

CSA 66?

1635

M. MITCH GLASS:

Z662.

1640 **LE PRÉSIDENT:**

Z662, okay.

M. MITCH GLASS:

1645

In addition to that, being a federally regulated pipeline, we also come under the National Energy Board's On-shore pipelines Regulations and we have to meet construction, maintenance and operation requirements underneath the On-shore pipelines Regulations, which may be additional to those already designated within the CSA code. The On-shore pipeline Regulations are the reference code in that, pardon me, the CSA Z662 is the reference code in those regulations but the regulations may have other requirements to us than Z662.

1650

LE PRÉSIDENT:

Donc la réglementation du côté de l'Office national peut avoir des spécifications générales mais pour ce qui est vraiment de la construction proprement d'un **pipeline**, disons que ça serait de la norme CSA Z662, c'est comme ça que je dois comprendre la réponse. Et, à l'intérieur de la norme, il n'y a pas de durée de vie, on ne spécifie pas une limite pour la durée de vie d'un équipement?

1660

M. MITCH GLASS:

1665 Within the On-shore pipelines Regulations, there is a requirement to have integrity
management programs. Trans-Northern Pipelines has a program we call it our environment
operations and integrity management system, so it's a management system that we've adopted in
order to improve our environmental operations and safety performance, and that integrity
management system does meet the requirements of the On-shore pipelines regulations in a
1670 various forms of maintenance operations that we perform underneath that program.

LE PRÉSIDENT:

1675 Du côté de la réglementation de l'Office national, est-ce que vous pourriez nous donner le
titre exact du règlement?

M. MITCH GLASS:

1680 Yes, that is the On-shore, the National Energy Board's On-Shore pipelines Regulations.

LE PRÉSIDENT:

1685 Très bien. Et le on-shore, ça comprend la conduite qui passe, qui est installée sous le
Lac des Deux-Montagnes?

M. MITCH GLASS:

1690 Yes, we apply the On-shore pipelines Regulations and CSA Z662 to that cross.

LE PRÉSIDENT:

1695 Parce que j'imagine s'il y a une référence à on-shore donc j'imagine que ce qu'on devrait
entendre, je présume que le off-shore ça serait comme, par exemple, une conduite de gaz
naturel, je crois, entre l'Île-de-Sable et la Nouvelle-Écosse, est-ce que ça serait ça, par définition,
une conduite off-shore?

M. MITCH GLASS:

1700 Oui, that's correct, that would be a good example of an off-shore facility.

LE PRÉSIDENT:

1705 Très bien, je vous remercie. Et le problème avec les normes CSA, ce sont des normes
qu'on ne peut pas publier, l'organisme de contrôle du gouvernement du Canada donc vend cette
norme-là. Alors c'est toujours un problème, quand les gens veulent lire la norme, bien, il faut que
les gens l'achètent. Donc si le Bureau d'audiences voulait la rendre disponible, par exemple, sur
son site internet, bien, je ne sais pas comment on procéderait mais la CSA ne donnerait pas la

1710 permission ou, si elle donnait la permission, il y aurait un système de, si la norme se vend 60\$,
ça voudrait dire qu'à chaque fois que quelqu'un clique sur le lien, bien, c'est 60\$ que ça facture
au BAPE. Je ne sais pas comment ils fonctionnent, mais je sais que les normes CSA se vendent
et ne sont jamais distribuées, et ça, c'est un problème lorsqu'on veut lire les fameuses normes.
Des fois, le BAPE peut l'acheter mais c'est-à-dire que c'est une copie gardée dans le BAPE, les
gens vont la lire mais elle peut être disponible pour les gens qui voudraient la lire mais personne
ne peut en faire de reproduction. C'est le problème avec les normes CSA. Oui, vous avez
1715 compris.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1720 From what I understand is there is no known lifetime, there is no anticipated date for
replacing old pipes?

LE PRÉSIDENT:

1725 C'est ce qu'on doit comprendre? Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

Properly maintained and operated and inspected pipelines can last forever.

1730 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Oui, Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1735 I guess that brings us back to our friends from the MRN who are concerned about the
corrosion and the pipes getting old and, yet, the promoters assure us that these pipes can last
forever. I'm no expert, I just think, for the BAPE, this is something perhaps the MRN or the
ministère de l'Énergie as well, I find that really disturbing, let's get this pipe out of our park, I'm
1740 sorry, it's a personal opinion but yes, that worries me a lot, number of that concerns was about
the park.

1745 My other comment about your evaluation of the movement of the pipes has to do with the
lower pressures that we're gonna have even in the 16" part. From what I understand, the volume
going through those pipes is gonna continue to go up, the last change was 50 years ago, we're
talking over a 50-year time spent, not just the next couple of years, so 50 years from now, what is
gonna be the volume going through those pipes? I imagine, pretty soon, the pressures in the
new 16 inch pipe will be as large as the pressures we were concerned about in the old 10 inch
pipe. So you mentioned, yes, it's too bad that oil pipes are still in the park but, at least, they're
1750 16" now, so there will be lower pressure, so that was comforting. I just want to point out that
there is not a logical, over a 10, over a 50-year period, that doesn't hold through, the pressure is
gonna be just as high. That's just a comment, I don't know if you have a response to that.

LE PRÉSIDENT:

1755 Effectivement, ce n'était pas une question mais c'est un exemple de choses...

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1760 Il y a quelque chose à offrir là-dessus mais je demande juste peut-être qu'il y ait un commentaire.

M. PAUL LEFEBVRE:

1765 J'ai une question.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lefebvre?

1770 **M. PAUL LEFEBVRE:**

1775 Pour bien saisir, parce qu'on parle de pression, on parle de changement de pression entre le 10" et le 16". La pression ne change pas, la pression est exercée par les pompes et les pompes sont loin en aval ou en amont. Ce qui va changer c'est la vitesse essentiellement parce que ton débit est pareil, ton débit c'est une constante, ça fait que si tu veux faire passer dans une conduite qui est plus petite, ta vitesse, automatiquement, va augmenter mais ta pression, elle, elle ne change pas. Il n'y a pas de diminution ou d'augmentation de pression. Il peut y avoir diminution ou augmentation de vitesse mais pas de pression. C'est un...

1780 **LE PRÉSIDENT:**

D'après moi, il y a augmentation de pression correspondante parce que les pertes de charge vont être supérieures dans une conduite de plus petit diamètre.

1785 **M. PAUL LEFEBVRE:**

La perte de charge est assumée par la pompe. La pompe va peut-être travailler plus ou moins mais elle, elle produit sa pression, c'est tout.

1790 **LE PRÉSIDENT:**

1795 Monsieur Glass, avez-vous des choses à rajouter sur les notions de pression, par exemple, lorsque nous sommes dans la section, portion en amont, c'est 16", on tombe dans la portion 10", c'est-à-dire que là, on a l'accélération du fluide dans la section qui devient à 10", donc à quel type de pression avons-nous affaire à ce moment-là par rapport à la section de 16", êtes-vous familier avec ce type de notion-là?

M. MITCH GLASS:

1800 Yes, I'm familiar but if I could let monsieur Parent to expand upon the hydraulic issues.

M. ÉMILE PARENT:

1805 Merci, Monsieur Glass. Monsieur le président...

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Parent.

1810 **M. ÉMILE PARENT:**

1815 Simplement pour résumer puis peut-être récapituler la question des pressions, le système, le réseau de Pipelines Trans-Nord demeure aux mêmes pressions d'opération, aux mêmes pressions maximales auxquelles il est régi par le passé, la conduite de 16" ne change en rien cette condition. On opérera avec des conditions, la conduite de 10" et la conduite de 16" alors, à cet effet-là, les pressions maximales restent tout à fait les mêmes.

1820 Ce qui se passe c'est que les capacités des pompes sont augmentées et, pour renchérir sur les commentaires qui ont été faits pour l'augmentation de la vitesse qui se passe à une réduction de diamètre, alors quand on a une réduction de diamètre, le volume étant incompressible, il y a une augmentation de vitesse; il y a une augmentation de friction et, ainsi, il y a une diminution de la pression étant donné qu'il y a une friction plus grande quand le diamètre est plus petit. Je rentre dans les contraintes hydrauliques mais plus la vitesse est grande, plus on a de la friction sur les parois et plus la pression chute.

1825 Ce qui se passe, dans ces conditions-ci, c'est qu'on a les pressions de départ poussées par les pompes, au volume dont on veut maintenant véhiculer. Dans le 16", les vitesses sont plus petites donc la pression chute moins. Aussitôt qu'on tombe dans la section de 10", la pression va chuter significativement, plus rapidement que dans la section de 16". Alors on va se retrouver, dans la section du parc d'Oka, avec des pressions plus faibles étant donné qu'il y aura une perte de charge importante, une perte de pression étant donné qu'il y a une restriction de 16" à 10" en amont. Alors on va se retrouver avec des pressions d'opération plus basses dans le coin du parc d'Oka étant donné, si on fait un graphique, on part à une pression haute à la station de pompage, une diminution progressive au 16", au 10" la pression chute, pour revenir avec une pente plus progressive quand on revient dans le 16".

1835 Je ne sais pas si ça donne une petite idée graphique des conditions de pression dans le réseau, on prend ce réseau-là comme exemple, mais du 16" au 10", il va y avoir des différentes en termes de perte de charge, en termes de perte de pression.

1840

LE PRÉSIDENT:

1845 Donc la pression va diminuer plus rapidement. Bien entendu, c'est lorsqu'on fait circuler le fluide, si le **pipeline**, par exemple, était en pression mais il n'y a pas d'écoulement, là, on aurait une pression uniforme d'un bout à l'autre du circuit.

M. ÉMILE PARENT:

1850 Vous avez parfaitement raison.

LE PRÉSIDENT:

1855 On se comprend que c'est quand on commence à faire couler le fluide que là, on a des gradients de pression.

M. ÉMILE PARENT:

1860 Vous avez parfaitement raison. Le gradient de pression est causé par le mouvement du fluide à travers la conduite et par les vitesses, la friction sur les parois.

LE PRÉSIDENT:

1865 Très bien. Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1870 Donc, si je comprends bien, on aurait avantage à réduire les tuyaux à 4" partout, il y aurait vraiment une pression plus basse?

LE PRÉSIDENT:

1875 Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

1880 If I understood, the question was to reduce the diameter of the pipelines in order to get a reduction in pressure. That's not the case. In order to maintain the same amount of throughput, if you went to a smaller diameter pipe, you would have to increase the pressure to maintain the same value of throughput.

LE PRÉSIDENT:

1885 Donc vous comprenez, plus on réduit le diamètre global, plus il faut augmenter la pression, si on veut, à débit égal. Donc, il faut augmenter les vitesses.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1890 So which way does it go, is it going up or down? You just finished saying if we go to smaller volume, smaller diameter, the pressure is going up and you're saying, actually, the 10", because it's going faster, well, it's lowering the pressure. So it sounds that 10" is better than 16". I don't know, it doesn't seem... Il paraît qu'ils se contredisent ou c'est moi qui ai mal compris?

1895 **LE PRÉSIDENT:**

Ce que je comprends c'est que plus la conduite va être grosse, moins on va avoir de perte de charge donc, initialement, plus on a de diamètre, donc c'est-à-dire plus on peut faire transiter un gros débit comparativement à une plus petite conduite à plus faible pression. C'est-à-dire que plus je vais réduire une conduite, ce que je comprends de l'explication, plus je réduis la conduite, plus il faut que j'augmente la pression intérieure pour passer le même débit. Donc si j'ai une conduite de 50", je réduis ça à 2", ça veut dire que les vitesses vont avoir augmenté drôlement à l'intérieur de la conduite donc les pressions, en conséquence, la pression va être énorme. Donc ça voudrait dire, surtout au départ parce que ça veut dire, si je comprends l'explication, plus la conduite est petite, plus les pertes de charge sont importantes donc ça veut dire que, au départ, je dois avoir une pression absolument hallucinante, à ce moment-là, pour maintenir le débit, c'est ce que je comprends de l'explication. Donc plus ma conduite est petite, à débit égal, plus la pression doit être élevée, c'est ce que je comprends de l'explication. Est-ce que c'est exact, Monsieur Glass?

1910

M. MITCH GLASS:

Yes, basically but monsieur Parent could expand upon that slightly.

1915 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Parent?

M. ÉMILE PARENT:

1920

Monsieur le président, c'est bien le cas. Plus la conduite est réduite en diamètre, plus la conduite est petite, pour faire passer le même débit, en amont de la conduite, il faut monter la pression significativement plus haut de façon à balancer les pertes de charge qui se produisent au fur et à mesure de la conduite. Donc en réduisant le diamètre, il faut augmenter la pression de façon significative pour passer les mêmes diamètres... les mêmes volumes.

1925

LE PRÉSIDENT:

Les mêmes volumes, les mêmes quantités.

1930

M. ÉMILE PARENT:

1935 Les mêmes volumes.

LE PRÉSIDENT:

1940 Les mêmes débits. Ça va, Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1945 I think the question have... thank you. One last question, could we go back to the slide we were looking comparing having the pipe along Montée des Collines and along the 344 and looking the disadvantages, could we look at that slide again?

M. ÉMILE PARENT:

1950 Monsieur le président, si vous me permettez, ces points-là, si j'ai bien compris la question, c'est de revoir cette diapositive-là. On va l'ouvrir complètement de façon à voir chacun des points, c'est celle qu'on a vue qui a été présentée à vous hier soir.

LE PRÉSIDENT:

1955 Hier soir. C'est celle-là que vous vouliez voir, Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1960 Hum, hum.

LE PRÉSIDENT:

Alors votre question?

1965 **M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:**

1970 My question is this is comparing with Montée des Collines. What if you compared the 344 to the rest of the A-1 route that goes through residential area, that crosses highways, goes through a bunch of stuff. I imagine there we have des emprises permanentes with infrastructures, you have espaces restreints, you have a ligne électrique, you have aqueducs going by, there's other gas lines. What I'm wondering, if we compare this to the sections going through St-Joseph and Ste-Marthe, where I live, how many of these things are the same there?

LE PRÉSIDENT:

1975 Si j'ai bien compris votre question, là, vous parlez de la portion de la conduite à l'extérieur du parc d'Oka?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

1980 Oui, peut-être que je peux, c'est sûr, sur Montée des Collines, c'est bien facile, c'est clair
que c'est facile. Je suis d'accord. Mais le reste de votre **pipeline**, c'est dans les parties
compliquées, St-Joseph, Ste-Marthe, Montréal, c'est tout compliqué. Sur la 344 c'est compliqué
1985 aussi mais ce n'est pas plus compliqué que le restant de la route. Donc oui, c'est le fun d'avoir la
Montée des Collines parce que c'est bien facile mais ça ne nous arrange pas, je ne vois pas que
ça va coûter extrêmement, c'est impossible de se faire sur la 344 à cause de ces contraintes-là
mais il me semble que ces contraintes, elles sont partout sur le reste de votre **pipeline**. Alors
peut-être que vous pouvez...

LE PRÉSIDENT:

1990 Oui, pour revenir à cette question-là, même si je dis que nous avons passé sur la
question hier soir, ce n'est pas un reproche que je fais, mais c'est plus une indication pour vous
dire il peut y avoir des éléments de réponse qui sont donnés maintenant mais, aussi, vous
pouvez retourner voir à la fin de la séance d'hier et peut-être qu'il peut y avoir, vu que ce sont des
1995 explications verbales qui sont données donc elles peuvent différer un peu, donc ça vous permet,
des fois il peut y avoir des éléments qui ont été abordés hier, qui ne le seront pas dans
l'explication aujourd'hui, ça va vous permettre, à ce moment-là, d'avoir une vision peut-être un
petit peu plus complète possiblement.

2000 Alors hier, il y avait une explication qui avait été donnée en regard de la route 344 au
nord du parc d'Oka et il y a aussi une question qui avait été posée relativement à des réparations
de la conduite, par exemple, ou l'augmentation de diamètre de la conduite dans les secteurs plus
à l'est. Donc tout à l'heure, on voyait un tronçon qui n'était pas, dont le diamètre n'était pas
augmenté, et une question a été posée à savoir pourquoi ne pas augmenter le diamètre de la
2005 conduite dans ce secteur-là? Et là, nous avons eu une réponse de monsieur Parent, monsieur
Parent pourra resynthétiser cette réponse-là. Il nous a dit qu'ils avaient examiné ce secteur-là et
ce secteur-là était maintenant plein d'infrastructures. Donc ce serait, selon leur point de vue,
assez lourd de modifier la conduite dans ce secteur-là. Monsieur Parent, vous pourriez peut-être
2010 reprendre votre explication d'hier relativement à d'autres portions de la conduite dont le diamètre
ne changerait pas mais que vous dites avoir examinées comme possibilité de solution de
rechange par rapport au projet actuel.

M. ÉMILE PARENT:

2015 Merci, Monsieur le président. En fait, pour résumer sommairement la diapositive, qu'on
pourrait ressortir au besoin, dans la partie est, dans St-Eustache et non pas dans Ste-Marthe ou
St-Joseph, dans St-Eustache, depuis l'instauration du **pipeline**, le développement résidentiel
s'est fait d'une façon significative et est très important le long de ces secteurs-là. Alors ça nous
amène des croisements nombreux, en plus de croisements de routes, de croisements de CN,
2020 des infrastructures ferroviaires et, en fait, on voit la diapositive apparaître, c'est un tronçon qui est
sujet à du développement résidentiel important donc principalement le peu d'espace qui est

disponible. Et, surtout, aussi, c'est que le parc n'en tire pas davantage de gain environnemental, ce projet-ci amène un gain environnemental par l'abandon de l'emprise existante dans la parc et la relocalisation le long de la route des Collines.

2025

Alors ce sont ces aspects-là qui font que la partie est, un changement de diamètre dans la partie est dans St-Eustache est beaucoup moins avantageuse.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

2030

I'm sorry, perhaps with the French/English, I missed something in the point. This is a proposal for a different route, a different change in the gas line?

LE PRÉSIDENT:

2035

Non, c'était, lorsque nous avons tantôt la diapositive qui nous montrait l'augmentation projetée du diamètre à l'intérieur du parc d'Oka, et plus à l'est, nous avons une portion de la conduite, en s'en allant vers Montréal-Est, dont le diamètre n'est pas modifié; et le promoteur, dans cette diapositive-là, a regardé la possibilité, dans son projet, de plutôt tenter de modifier le diamètre de la conduite plus à l'est d'ici, c'est-à-dire dans le secteur de Deux-Montagnes. Donc c'est toujours dans la même emprise qu'il nous a expliquée mais c'était un projet donc qui n'aurait pas touché au parc d'Oka mais aurait envisagé de déplacer, d'augmenter la conduite plus à l'est mais dans l'emprise existante et non pas dans une autre emprise. C'est une autre solution qui nous a été présentée hier, une solution qui avait été examinée mais rejetée par le promoteur.

2040

2045

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Peut-être mon bottom line en question c'est de le faire le long de la route 344, c'est sûr que ça va être plus coûteux que sur la Colline mais, de ce que je comprends, ce n'est pas impossible pour des raisons physiques vu que, sur d'autres parties, vous avez eu des parties sûrement difficiles aussi et plus coûteuses.

2050

LE PRÉSIDENT:

Pour la 344, hier, le ministère des Transports nous a expliqué que c'était hors de question, que, selon les directives du ministère des Transports, ils ne veulent pas que la conduite passe dans l'assiette de la route. Et le représentant du MTQ nous a expliqué que l'emprise n'était pas tellement large, c'est une vieille emprise qui avait été décidée dans les années 30, ça voulait dire que ce qui était disponible, en théorie, de part et d'autre de l'assiette de la route était très étroit et trop étroit par rapport aux besoins d'emprise du promoteur, c'est ce qui nous a été décrit hier.

2055

2060

Donc c'était une grosse contrainte parce que ce que je comprends du projet ici, ce qu'ils veulent faire c'est qu'ils veulent prendre la route existante des Collines et ils vont, vous voudriez mettre la conduite à l'intérieur de la route elle-même, de l'infrastructure de la route, c'est ce que

2065

j'ai compris dans l'explication du projet. Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

2070 Yes, that is correct. The proposal is to relocate the pipeline in Oka park into the shoulder area on the north side of route des Collines and, again, in the shoulder area coming down by Chemin de la Plage.

LE PRÉSIDENT:

2075 O.k., donc, dans ce cas-ci, ce que le promoteur voudrait faire c'est, à l'intérieur de la route elle-même, et vous reconstruiriez la route existante, il y aurait une remise en état de la route, du chemin des Collines?

2080 **M. MITCH GLASS:**

Pardon me, if I understand the question, would we restore the shoulder of the road? And the answer is yes.

2085 **LE PRÉSIDENT:**

Parce que du côté de Transport Québec, autrement dit, eux, ils considèrent que c'est une route régionale donc il faut que cette route-là demeure ouverte, donc ça veut dire que le ministère ne veut pas que des infrastructures comme ça soient mises dans sa route. C'est un peu le problématique de la route 344.

2090

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Elle ne serait plus ouverte pendant les travaux.

2095

LE PRÉSIDENT:

Bien, c'est que le ministère a dit qu'il ne voulait pas avoir, la réponse que nous avons eue hier du ministère c'est qu'ils ne veulent pas mettre de **pipeline** à l'intérieur de la route. Donc les routes provinciales, ils ne veulent pas de **pipeline** dans les routes provinciales, c'est ce qui nous a été expliqué. Donc si quelqu'un veut passer un **pipeline**, il doit le faire à la limite de la route, c'est-à-dire au-delà du fossé. Mais étant donné, dans ce cas-ci, hier, c'était monsieur Blanchet, il a expliqué que la route n'était pas très large donc elle n'avait pas de gros fossés, donc il n'y a pas de place, au-delà de la route, il n'y a pratiquement pas de place où passer la conduite dans la route 344 ou, si vous aimez mieux, dans l'emprise de la route 344.

2105

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Bien, la façon dont j'avais compris ça c'est que c'était beaucoup plus difficile, à part de pas faisable mais c'est...

2110

LE PRÉSIDENT:

2115 Parce que là, on a une explication un petit peu, ça c'est une explication du promoteur mais monsieur Blanchet a donné une autre explication aussi relativement aux contraintes du ministère des Transports relativement à ce genre d'équipement-là.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

2120 O.k.

LE PRÉSIDENT:

2125 Donc monsieur Blanchet a, en quelque sorte, commenté, il n'est pas ici aujourd'hui, il était là hier, il a en quelque sorte commenté l'acétate, autrement dit, qui était présentée, et nous avons le commentaire de monsieur Blanchet dans les transcriptions. Ça vous va?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

2130 Hum hum. Donc ma dernière petite question c'était avez-vous considéré, bon, moi, j'habite à Pointe-Calumet et on vient d'avoir un nouveau **pipeline** d'eau potable qui est aussi sur la route des Collines, puis vous mettez une ligne de gaz juste à côté, donc on a beaucoup d'inquiétudes que s'il y a des fuites dont le ministère parle ici et des problèmes, et vous voulez aussi que ce soit sur la route parce que vous avez accès pour régler les problème et tout ça, ça m'inquiète beaucoup. Avez-vous analysé les possibles impacts sur l'eau potable? C'est peut-
2135 être une question plus Sécurité publique, ça va menacer, ou la santé publique, s'il y a une fuite qui est petite puis c'est à côté de l'eau que moi et ma famille buvons, je ne veux pas entendre plus tard, où ils sont là, qu'il y a deux menaces. Un que les deux tuyaux sont proches l'un et l'autre sur la même route, sur les mêmes travaux et, deux, le tuyau passe aussi la région où est notre puits, nous prenons l'eau de la région de parc donc il y a comme un bassin d'eau qui
2140 descend vers le puits, puis s'il y a une fuite de ces tuyaux-là puis ça contamine les sols, bien, notre eau vient de ce sol-là. Donc il y a deux sources possibles de contamination qui font référence à la santé publique des citoyens de St-Joseph et de Pointe-Calumet. Je demande si quelqu'un a étudié ce dossier et peut-être il pourrait déposer quelque chose à cet effet-là?

2145 **LE PRÉSIDENT:**

Nous pourrions peut-être adresser la question tout d'abord à monsieur Talbot. Du côté du ministère, est-ce que c'est le genre de chose que le ministère examine dans son analyse pour la conjugaison de risques, par exemple, si une conduite d'aqueduc est située à proximité d'un
2150 **pipeline**, l'attitude du ministère face à ce genre de problématique?

M. DENIS TALBOT:

Bien, compte tenu, disons que le dossier de l'aqueduc c'est quelque chose qui a fait

2155 l'objet d'un examen au niveau de la direction régionale du ministère. Les représentants ne sont pas ici, ils ont obtenu l'ensemble des permis nécessaires, les travaux sont en cours actuellement. C'est sûr que les impacts cumulatifs potentiels vont être examinés mais, bon, si on s'assure, a priori, que le risque est gérable quant à l'existence d'un oléoduc, il n'y a pas de danger potentiel. Il y a beaucoup de conduites de différents types de produits qui se côtoient en dessous des routes, par exemple, puis, a priori, c'est sûr qu'il faut que les deux infrastructures soient, disons
2160 que la construction des deux infrastructures soient coordonnées, que, évidemment, on maintienne des distances sécuritaires, que chaque maître d'oeuvre d'un ouvrage soit bien conscient de ce que l'autre fait puis que les précautions nécessaires soient prises si jamais il y a des croisements ou des choses comme ça. Ce sont des choses qui existent ailleurs qui ne
2165 causent pas, a priori, de problèmes.

LE PRÉSIDENT:

2170 Donc vous nous dites que ce genre de situation-là est rencontré dans des milliers de kilomètres linéaires de route au Québec, c'est ça que vous nous dites?

M. DENIS TALBOT:

2175 Dans des milliers de kilomètres linéaires de route au Québec et tout le long des gazoducs ou des oléoducs existants, c'est certain qu'il y a des aqueducs qui sont traversés ou, parfois, il y a diverses infrastructures qui peuvent se situer en parallèle sur des longues distances.

LE PRÉSIDENT:

2180 Du côté du promoteur, est-ce qu'il existe des **guidelines**, des normes spécifiques à l'implantation d'infrastructures comme un oléoduc en présence de conduite d'aqueduc, par exemple, est-ce qu'il existe un code relatif à ça? Monsieur Glass?

2185 **M. MITCH GLASS:**

There are provisions in the CSA Z662 code for the crossings of various pipelines and that code could be as much, I should say, as little as .3 of a meter in a crossing situation.

2190 **LE PRÉSIDENT:**

Donc il existe des normes d'implantation. Oui, Monsieur Lamder, voulez-vous des informations complémentaires?

2195 **M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:**

Oui, Monsieur Talbot, au commencement de votre réponse, vous dites que ces questions vont être examinées; quand?

2200 **M. DENIS TALBOT:**

Ce que j'ai dit au commencement de ma réponse c'est que les autorisations concernant l'aqueduc ont été accordées par la direction régionale du ministère de l'Environnement.

2205 **M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:**

Oui, puis après ça, vous avez dit...

M. DENIS TALBOT:

2210

Qui a dû produire un rapport d'analyse avec ça. Cette question-là également a été abordée dans l'étude d'impacts qui a été déposée par le promoteur, si vous avez lu, la question de l'existence de l'aqueduc, la question a été abordée sommairement, je dirais, mais elle a été abordée dans l'étude d'impacts.

2215

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

O.k., mais il n'y a pas d'autre étude planifiée?

2220 **M. DENIS TALBOT:**

Il n'y a pas d'étude spécifique concernant les impacts cumulatifs potentiels de ces deux projets-là parce que, a priori, il n'y a pas d'impacts cumulatifs potentiels.

2225

C'est évident que s'il y avait un bris majeur, bon, il pourrait y avoir des conséquences mais on n'a pas d'études qui évaluent des impacts cumulatifs potentiels de ça parce que, a priori, on considère qu'il n'y en a pas, si les deux infrastructures sont construites dans les règles de l'art.

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

2230

O.k., merci. Peut-être relier une question à ça, c'est la question des fuites, c'est la corrosion et les pertes puis le promoteur a aussi avoué que, oui, ça existe puis on a eu des expériences qu'il y a eu des fuites et des trucs puis ce n'est peut-être pas détecté tout de suite donc c'est autant possible dans cette section-ci. Peut-être juste une question pour mettre ça en cadre, how many fuites have you had over the lifetime of your pipeline, not just in Oka park but over the 500 how many kilometres of pipeline you have, over your entire pipeline, how often did you have leaks?

2235

LE PRÉSIDENT:

2240

Monsieur Glass? Donc sur l'ensemble du **pipeline**, avez-vous rapporté des fuites et combien?

2245 **M. MITCH GLASS:**

The frequency for our entire system has been about one leak per year on the main line pipeline system is what we have experienced.

2250 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lamder, ça va?

M. MITCH GLASS:

2255

The entire length of the system is about 800 km.

LE PRÉSIDENT:

2260

800 km, o.k., très bien. Ça vous va, Monsieur Larnder?

M. CHRISTOPHER ISAAC LARNDER:

Hum, hum. O.k., merci beaucoup. Ça va.

2265

LE PRÉSIDENT:

Je vous remercie. Nous allons maintenant inviter monsieur Pierre Lauzon. Bonjour, Monsieur Lauzon.

2270

M. PIERRE LAUZON:

2275 Bonjour, Monsieur le président. Je voudrais revenir sur une question de l'intervenant précédent, au sujet de l'option sur la 344. Si j'ai bien compris, une des bonnes raisons du ministère des Transports de refuser que ça puisse se faire sur la 344 c'est que, entre autres, vous nous disiez au niveau des fossés et tout ça, c'est-à-dire l'empâtement n'est pas assez large.

LE PRÉSIDENT:

2280

Ce que monsieur Blanchet nous a dit, il parlait d'une emprise routière des années 30, c'est ça qu'il nous a dit.

M. PIERRE LAUZON:

2285

Donc ce n'est pas assez large. Ça serait la raison majeure qui empêcherait que ça se fasse sur la 344.

2290 **LE PRÉSIDENT:**

2295 Ce que j'ai compris de l'explication de monsieur Blanchet, étant donné que le MTQ ne
veut pas que ce genre d'infrastructure-là soit située dans l'assiette de la route donc ça laisse peu
de place à l'extérieur, de facto autrement dit; nonobstant aussi que monsieur Blanchet nous a
manifesté que le ministère avait des réserves très fortes pour des équipements majeurs en plus
parce que, si je me souviens bien, il faudrait regarder les transcriptions, ce que je me souviens,
monsieur Blanchet parlait des équipements de distribution, de mémoire, et il disait, à ce moment-
là, on ne veut pas que ça joue dans notre assiette de route, il faut se mettre sur les côtés, des
choses comme ça. Mais il faudrait relire les transcriptions, je vous dis ce que je me souviens de
2300 son explication hier, donc il y avait des réserves extrêmes par rapport à passer une conduite, un
oléoduc, ce que j'ai compris de sa réponse.

M. PIERRE LAUZON:

2305 O.k., mais comme il n'est pas là, on ne peut pas savoir par contre si, au lieu de la 344, si
c'était, admettons, l'autoroute 640, est-ce que ce serait plus acceptable pour le ministère des
Transports parce que là, il y en a de l'empatement?

LE PRÉSIDENT:

2310

On pourra toujours poser la question, on a des documents du ministère des Transports
que j'ai regardés sous une autre commission où c'est une norme du MTQ dans laquelle ils
expliquent les exigences d'implantation, donc du MTQ, les exigences normatives d'implantation.

2315

Ce que je comprenais de la norme c'est plus la route est importante plus le ministère est
intraitable parce que, comme monsieur Blanchet a mentionné, il nous a dit ce n'est pas une loi,
ce n'est pas un règlement, ce n'est pas une politique, ce sont des lignes d'encadrement. Donc ça
veut dire qu'il y a un potentiel de flexibilité, c'est ce que je comprenais de l'explication. Mais ce
que je comprends aussi c'est que plus la route est importante, plus le ministère est intraitable
2320 pour ce genre d'équipement-là, et ils disent qu'ils tolèrent, bien entendu, dans le cas
d'équipements majeurs, des croisements, ce qu'il nous avait expliqué hier, mais dans le cas de
longer les infrastructures dans les emprises, le ministère n'est pas du tout favorable à ça. Mais,
comme je vous ai dit, ce n'est pas, ce que j'ai compris de l'explication ce n'est pas une loi, c'est
un encadrement.

2325

M. PIERRE LAUZON:

D'accord.

LE PRÉSIDENT:

2330

Donc, il existe sûrement des cas à quelque part au Québec où il y a des tronçons de
gazoduc qui peuvent longer des emprises, d'après moi ça existe.

2335 **M. PIERRE LAUZON:**

O.k. Au niveau des autres options qui s'offrent dans l'esprit que ce **pipeline**-là soit sorti du parc, si j'ai bien compris hier, il y a deux alternatives qui avaient été envisagées, dont la 344 dont on vient de parler, et l'autre c'était à l'intérieur du Lac des Deux-Montagnes.

2340

LE PRÉSIDENT:

Il y avait le contournement, c'est ça, un contournement.

2345 **M. PIERRE LAUZON:**

Un contournement via, c'est-à-dire que tout se faisait à l'intérieur du lac au lieu de se faire dans le parc, c'était ça?

2350

LE PRÉSIDENT:

Ce que je comprenais c'est qu'on parlait d'un contournement complet du parc, c'est ce que je comprenais comme explication.

2355

M. PIERRE LAUZON:

Du parc mais dans le lac.

2360 **LE PRÉSIDENT:**

Bien, ce que je comprenais c'est que, dans la figure qu'on voyait, si je contourne et je veux rejoindre Como, je dois repasser dans le lac à un moment donné, c'est ce que j'ai compris de l'explication.

2365

M. PIERRE LAUZON:

Est-ce que, ce que je voudrais savoir, est-ce qu'il y en d'autres options qui ont été envisagées?

2370

LE PRÉSIDENT:

Alors on peut adresser la question du côté du promoteur. Avez-vous envisagé d'autres options que l'option 344, l'option d'un contournement et, tout à l'heure, on vient de discuter de l'option d'augmenter le diamètre de conduite mais à l'est du parc d'Oka, outre ça, avez-vous envisagé d'autres possibilités? Monsieur Glass?

2375

2380 **M. MITCH GLASS:**

Monsieur Parent will address this question please.

2385 **M. ÉMILE PARENT :**

Monsieur le président, l'option qu'on vous a présentée hier soir, et qu'on continue à vous présenter aujourd'hui, demeure la meilleure, et de loin, la meilleure option possible étant donné des contraintes sociales, environnementales, techniques et économiques que les autres alternatives peuvent présenter.

2390

Alors le promoteur est d'avis que l'alternative présentée pour la relocalisation de la route des Collines s'avère la seule solution réaliste réalisable.

LE PRÉSIDENT:

2395

Mais disons que dans les projets, vous avez examiné quoi, donc on a discuté, jusqu'à maintenant, de trois alternatives que vous aviez regardées mais nonobstant ces trois-là, est-ce que vous en avez regardé d'autres? Si c'est non, vous dites simplement que c'est non.

2400 **M. MITCH GLASS:**

Yes, we did look at one other option that, again, was discarded and monsieur Parent can outline that.

2405 **M. ÉMILE PARENT :**

En fait, l'option qu'on peut vous présenter sous forme de diapositive également c'est la possibilité de mettre une station de pompage en amont du parc pour augmenter la pression à cet endroit-là et puis, je vais y aller un après l'autre s'il te plaît. Alors pour donc augmenter, relever la pression au lieu de changer le diamètre à l'intérieur du parc, donc pousser avec une pression plus grande. On a parlé tantôt qu'en réduisant le diamètre, on doit pousser avec une pression plus élevée en amont de façon à passer le même produit.

2410

M. PIERRE LAUZON:

2415

C'est parce que ça ne marche pas.

LE PRÉSIDENT:

2420

Non, non, mais, écoutez, vous avez demandé s'il y avait eu d'autres options.

M. PIERRE LAUZON:

Il ne répond pas à ma question. J'ai dit dans l'optique où on sort le **pipeline** du parc. Là,

2425 ce qu'il m'amène comme solution qu'ils ont aussi étudiée c'est d'autres solutions en gardant
toujours le **pipeline** dans le parc. J'ai dit toujours dans l'option où on veut le sortir du parc.
Quand on a parlé de la 344, quand on a parlé dans le Lac des Deux-Montagnes hier, c'était que
le **pipeline** sortait du parc, il n'était plus dans le parc.

2430 **LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais vous comprenez que le promoteur nous a dit que, bon, disons qu'il maintient le
statu quo, c'est-à-dire que la conduite reste là mais il a examiné différentes solutions, il est quand
même intéressant de pouvoir les savoir. Après ça, on pourra voir l'ensemble des solutions qu'il a
2435 examinées, ça va faire le tour de la question. S'il n'a pas examiné d'autres, si c'est la dernière
qu'il a examinée, vous avez votre réponse. On se comprend? Ça fait qu'allez-y donc pour
l'explication concernant cette solution.

M. ÉMILE PARENT :

2440

Alors concernant l'ajout de la station de pompage, ça requiert une immobilisation
importante et plus importante que la modification de la conduite dans le parc. Alors on parle de
l'installation de 1 600 à 2 000 chevaux vapeur, en fait, ça dépend du produit, la densité du produit
fait en sorte que les chevaux vapeur requis seront différents, mais on doit installer donc une force
2445 de pompage de 2 000 chevaux vapeur.

Ça prend une alimentation électrique de haut voltage, ce qu'on n'a pas à proximité dans
les secteurs en amont du parc, on parle de Ste-Marthe, St-Joseph, donc encore là, des coûts
d'immobilisation plus importants que le long de la route des Collines.

2450

Si on passe au prochain point, et c'est un point important, c'est une utilisation récurrente
et inutile d'énergie. On doit pomper ce produit-là à travers le **pipeline** alors, quand on change le
diamètre dans le parc, c'est une économie d'énergie, c'est de l'énergie qui n'est pas nécessaire
pour passer le produit étant donné que les frictions sont beaucoup moindres. On revient aux
2455 frictions et aux pertes de charge dont on parlait tantôt.

Le prochain point, encore une fois, le statu quo est moins avantageux pour le parc. PTNI
conserve ses droits inchangés sur le **pipeline** et ça va à l'encontre de ce qu'on tente de faire
pour les avantages communs.

2460

Prochaine acétate, prochain point c'est encore aucun gain environnemental pour le parc.

On passe au prochain point. Les droits à acquérir pour les ouvrages de pompage.
Pipelines Trans-Nord possède les droits de changer sa conduite dans le parc alors qu'elle doit
2465 acquérir des droits pour installer une station de pompage en amont, quelque part en amont, Ste-
Marthe, St-Joseph, des droits qu'elle ne possède pas étant donné les ouvrages requis.

Ensuite, prochain point, le zonage Ste-Marthe/St-Joseph est résidentiel/commercial. A
priori, il n'est pas propice aux installations industrielles requises pour le pompage.

2470 Le prochain point, ce sont les coûts d'immobilisation et les coûts récurrents significatifs et prohibitifs en raison du pompage, des coûts qui ne sont pas nécessaires en changeant le diamètre de la conduite à travers le parc.

LE PRÉSIDENT:

2475

Très bien, je vous remercie. Et outre cette solution-là, avez-vous examiné d'autres solutions de contournement? On a discuté d'une solution de contournement qui était la 344, avez-vous examiné d'autres hypothèses de contournement du parc?

2480 **M. ÉMILE PARENT :**

Monsieur le président, si je comprends bien votre question, je me référerais, et on pourrait la ramener, l'acétate, la diapositive qui a été utilisée hier pour contourner complètement le parc. J'aimerais par contre rajouter une figure qui est présente dans l'étude d'impacts -- la figure 4.1 s'il te plaît, si vous me permettez peut-être quelques secondes, le temps de la charger à l'écran.

2490 La figure 4.1 montre bien les limites du parc. Alors, pour sortir un **pipeline** du parc, les efforts qui doivent être faits en ce sens. Alors on voit ici clairement que les limites du parc s'étendent au-delà des rives, on parle d'un demi-mille terrestre, on parle de 800 m. Alors, pour sortir le **pipeline** du parc, les travaux sont significatifs dans le Lac des Deux-Montagnes, soit une nouvelle traverse, encore une fois des droits que **Pipelines** Trans-Nord n'a pas. Alors une nouvelle traverse, un tracé qui s'avère beaucoup plus long des deux côtés pour rejoindre l'emprise existante, encore une fois des longueurs supplémentaires qui nécessitent des pompes supplémentaires, des impacts environnementaux significatifs par les travaux en milieu... en rivière, en cours d'eau, et ces options-là sont irréalisables pour **Pipelines** Trans-Nord.

LE PRÉSIDENT:

2500 Alors, Monsieur Lauzon?

M. PIERRE LAUZON:

2505 Je vais garder mes commentaires pour le moment. Mais, c'est ça, c'est que je suis parfaitement d'accord avec monsieur Parent, c'est-à-dire que la solution qu'il a apportée tantôt dans le parc, une plus grosse charge électrique, ainsi de suite, c'est bien sûr.

LE PRÉSIDENT:

2510 Station de pompage.

2515 **M. PIERRE LAUZON:**

C'est parce qu'on fonctionne toujours sur essayer de nous présenter la solution la moins pire et non pas la meilleure.

2520 Donc quand on dit que, dans les solutions de contourner, je comprends que la compagnie, ça puisse faire son affaire de passer sur le chemin des Collines parce que, même par rapport au tracé actuel, ils vont sauver de l'argent et ça va être bien plus facile à faire, mais à partir du moment où il y a d'autres solutions pour contourner le lac, contourner, je veux dire, le parc, on nous présente celle un peu catastrophique du lac qui, bien sûr, aussi c'est
2525 catastrophique parce que tout ce qu'il y aurait à faire dans le Lac des Deux-Montagnes, de dragage, on a juste parlé de draguer le lac ici entre Hudson puis Oka puis il y a eu des audiences publiques là-dessus donc ça serait encore plus catastrophique s'il fallait faire ça.

2530 Mais le faire de l'autre côté, je pense que la compagnie Pipelines Trans-Nord, si je ne me trompe pas, ne veut même pas l'étudier, de passer en haut, c'est-à-dire de l'autre côté...

LE PRÉSIDENT:

Quand vous dites de l'autre côté, ce côté-ci?

2535

M. PIERRE LAUZON:

De l'autre côté, c'est exactement ce que monsieur Parent disait tantôt parce que contourner le parc, on peut le contourner par en bas, en bas on est dans le lac, mais on peut le
2540 contourner de l'autre côté, le parc.

LE PRÉSIDENT:

Mais on passe toujours dans le Lac des Deux-Montagnes.

2545

M. PIERRE LAUZON:

Non, non, non. Si vous contournez le lac, le rectangle c'est, si je ne me trompe pas, c'est le parc?

2550

LE PRÉSIDENT:

Ce que je comprends ceci serait les limites du parc, c'est ce que je comprends.

2555 **M. PIERRE LAUZON:**

Donc cette forme-là en question, il y a moyen de passer de l'autre côté puis d'aller rejoindre les tuyaux?

2560 **LE PRÉSIDENT:**

J'ai de la misère à saisir votre question à ce moment-là.

2565 **M. PIERRE LAUZON:**

Voulez-vous que j'aïlle vous le montrer un petit peu?

LE PRÉSIDENT:

2570 Parce que ça veut dire qu'ici c'est de l'eau, c'est toujours de l'eau, ça fait que si je voulais contourner, vous parlez contourner comme ça?

M. PIERRE LAUZON:

2575 Non, non, par en haut.

LE PRÉSIDENT:

2580 J'ai de la misère à comprendre. Vous parlez d'un contournement par le nord mais en ne passant par par la 344, alors vous parlez d'un contournement par le nord comme ça. Alors pouvez-vous commenter un tel contournement? D'ailleurs, je pense que, Monsieur Parent, vous avez fait à l'allusion à ça il y a quelques instant, est-ce que vous avez regardé un contournement complet de cette façon-là?

2585 Mais, encore une fois, ça veut dire qu'on se retrouverait, Monsieur Lauzon, si je comprends l'explication, qu'on se retrouverait encore avec une traversée du Lac des Deux-Montagnes, parce que si je veux éviter le parc, il faudrait que je passe quelque part ici.

M. PIERRE LAUZON:

2590 Non, non, mais la traversée est déjà faite là.

LE PRÉSIDENT:

2595 C'est parce que je m'aperçois que la traversée est ici.

M. PIERRE LAUZON:

2600 Oui, mais là, de dire, de prendre un petit tuyau qui se rend, ça serait minime par rapport à tout ce qu'on veut faire dans le parc pour pouvoir sortir parce que, même actuellement, pour partir du site ou du tracé actuel pour s'en aller sur la route des Collines, il va falloir qu'ils modifient, donc ils vont changer leur direction, c'est-à-dire qu'ils vont faire une direction un peu perpendiculaire pour, après ça, s'en aller d'une façon un peu parallèle au tracé actuel. Donc là, ils peuvent très bien en faire un bout pour sortir, ils ne sont pas obligés d'aller dans le lac, puis ils

2605 peuvent sortir puis, un coup qu'ils sont sortis, bien là, ils contournent par le nord.

LE PRÉSIDENT:

Donc vous, vous parlez de quelque chose qui serait comme ça.

2610

M. PIERRE LAUZON:

C'est ça.

2615 **LE PRÉSIDENT:**

Et soit qu'on revient comme ça ou soit qu'on revient comme ça, c'est ça que vous parlez, pour venir se joindre ici.

2620 **M. PIERRE LAUZON:**

C'est-à-dire qu'ils font le tour par en haut, par le nord au lieu de le faire par le sud.

LE PRÉSIDENT:

2625

Revenir par le nord. Monsieur Parent, pouvez-vous commenter, personnellement, je m'excuse, j'ai de la misère un petit peu à voir comment on pourrait connecter les conduites mais, Monsieur Parent, je vais vous laisser aller.

2630 **M. ÉMILE PARENT :**

Monsieur le président, si vous en voyez la nécessité, on pourrait ramener l'acétate présentée hier mais, principalement, un point là-dessus c'est que c'est irréalisable étant donné des contraintes de topographie et des contraintes d'augmentation de longueur de tracé.

2635

En somme, ces options-là de contourner le parc complètement sont irréalisables et, d'autant plus, les contraintes environnementales qu'on retrouve avec le Lac des Deux-Montagnes ou les travaux dans le Lac des Deux-Montagnes.

2640 **LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Lauzon?

M. PIERRE LAUZON:

2645

En tout cas, moi, ça ne répond pas du tout à la question. En tout cas, je demeure persuadé, c'est sûr, que la compagnie, ça ne les intéresse pas parce que ça va leur coûter pas mal plus cher puis ça va être beaucoup plus d'ouvrage, donc c'est pour ça que ça ne les intéresse pas, puis qu'ils ne veulent même pas l'envisager. En tout cas, ça, ça en est une

2650 solution, à mon avis, qui n'a pas été étudiée sérieusement.

Autre solution qui n'a pas été étudiée, on part de Como; Como, ça, c'est de l'autre côté du Lac des Deux-Montagnes?

2655 **LE PRÉSIDENT:**

Oui.

M. PIERRE LAUZON:

2660

Et on s'en va à Montréal?

LE PRÉSIDENT:

2665

Oui.

M. PIERRE LAUZON:

2670 On s'en va à Montréal. Pourquoi qu'on ne modifie pas le trajet, pourquoi qu'on ne part pas de Como puis on ne s'en va pas à Montréal directement, pourquoi il faut passer par Oka?

LE PRÉSIDENT:

2675 On peut poser la question, un **pipeline** de Como jusqu'à Montréal aurait combien de kilomètres, par exemple? Si on oublie le **pipeline** existant que vous avez et vous voulez faire un **pipeline** Como-Montréal mais en oubliant la ligne existante entre les deux, ça fait combien de distance environ?

M. MITCH GLASS:

2680

Como was at mile 30 on our system, so 30 miles from Montreal, so that's 48 km.

LE PRÉSIDENT:

2685 Donc on parle de 48 km par rapport à la conduite existante. Donc on aurait un projet de 48 km qui circulerait où? C'est parce qu'il faut quand même voir, là, on étudie un projet présentement, mais on peut discuter de théorie de d'autres trajets mais est-ce que vous voyez une évidence, je ne sais pas, la 40?

2690 **M. PIERRE LAUZON:**

Bien, pourquoi pas?

2695 **LE PRÉSIDENT:**

Encore une fois, on se retrouve avec le ministère des Transports qui ne veut pas accepter d'infrastructure à l'intérieur de ses autoroutes.

2700 **M. PIERRE LAUZON:**

Bien, c'est ça le problème, Monsieur le président, c'est que, d'un côté, on a, on pourrait dire, une espèce de ministère des Transports intransigeants mais, d'un autre côté, on a un ministère des Ressources naturelles et une FAPAQ, autrefois FAPAQ, parlable. Donc, comme d'un côté, il y a quelqu'un qui ne veut rien savoir mais on essaie de s'entendre avec ceux qui sont plus parlables au niveau du gouvernement, puis ceux qui sont le plus parlables, c'est le ministère des Ressources naturelles.

2705 **LE PRÉSIDENT:**

2710

Oui, mais, par contre, il faut quand même essayer de regarder les choses le plus objectivement possible. Si j'ai actuellement des traversées à faire dans des cours d'eau par exemple, donc dans le lit des cours d'eau, est-ce que je peux objectivement, si je fais une comparaison des impacts environnementaux, est-ce que je peux conclure, impact par impact, perte d'espace faunique, par exemple, quand je compare mes solutions, est-ce que je peux arriver à cette conclusion-là?

2715 **M. PIERRE LAUZON:**

2720 Mais c'est parce qu'il faudrait avoir...

LE PRÉSIDENT:

2725 C'est ça la problématique qu'on a, souvent.

2730

M. PIERRE LAUZON:

Oui, Monsieur le président, il faudrait l'avoir l'autre étude, puis l'autre étude n'a pas été faite. Ils ont étudié d'autres solutions, style 344, style passer dans le lac, des choses comme ça, contourner via le lac mais ils n'ont pas étudié les autres puis ils ne sont pas intéressés à les étudier.

2735 **LE PRÉSIDENT:**

Mais vous comprenez que nous avons un certain nombre, nous avons un projet donc on a à discuter principalement sur le projet qui est proposé. Le promoteur a envisagé certaines solutions. Bien entendu, il peut y avoir d'autres solutions mais, encore une fois, a-t-on des raisons de penser est-ce qu'il y en a d'autres, est-ce qu'on en voit raisonnablement d'autres solutions qu'on pourrait discuter? C'est un des enjeux donc ça fait partie de la question. Mais

2740 pour rejeter un tracé, il faut que, souvent, dans les méthodologies, il y a différentes méthodes qu'on peut utiliser; une des méthodes c'est une comparaison d'impacts. Mais ce n'était pas entre 50 000 solutions, souvent c'est entre trois, quatre solutions qu'on juge faisables puis on les compare et, ensuite de ça, méthodologiquement, on se concentre sur la solution préférée et on en fait des impacts détaillés. C'est absolument ça méthodologiquement.

2745

M. PIERRE LAUZON:

Mais pourquoi que la solution Como-Montréal directement n'est pas une solution envisageable?

2750

LE PRÉSIDENT:

2755 Ça, on peut poser la question au promoteur mais on s'aperçoit, de prime abord, qu'on aurait une nouvelle conduite de 50 km, grosso modo, à faire par rapport aux modifications qu'ils envisagent de faire. Donc déjà, dans une emprise qui n'existe pas. Donc déjà, on peut penser, si on regarde méthodologiquement, lorsque je fais seulement une carte d'inventaire, je m'aperçois, bon, je suis en milieu urbain, je vais en milieu naturel lorsque j'ai besoin de nouvelles traversées. Donc, méthodologiquement, on va arriver quand même, intuitivement on peut s'apercevoir qu'on va arriver quand même à des impacts.

2760

2765 Mais si j'ai des raisons raisonnables de croire qu'il y a des solutions comparables faisables, oui, regardons-les mais, un moment donné, il faut qu'on ait des raisons probantes pour le faire. Sans ça, j'arriverais toujours à faire une étude d'impacts infinie parce que j'arriverais toujours avec 50 000 propositions puis je les regarderais une par une et ça me prendrait des années pour le faire, mais on essaie, méthodologiquement, de voir qu'est-ce qui semble réalisable intuitivement et, ensuite de ça, on travaille ces solutions-là pour voir est-ce que mon intuition me donnait raison ou pas puis on y va comme ça. Mais, d'un autre côté, il faut avoir un peu de matière sur laquelle travailler avant d'arriver avec des propositions, on se comprend, méthodologiquement, parce que faire des études, faire des études pour, non plus, il faut quand même avoir des raisons de penser qu'il y aurait un tracé faisable, vraiment faisable, plutôt que de demander des propositions. C'est ça, j'ai un peu de misère à vous suivre sur ce point-là.

2770

M. PIERRE LAUZON:

2775 C'est parce qu'à partir du moment où, de un, il y a une aberration sur le fait qu'il y ait un oléoduc, entre autres, qui soit dans un parc national actuellement, puis ça, je pense que le ministère des Ressources naturelles et, entre autres, Faune et Parcs le reconnaissent, que c'est une aberration, que ça ne doit pas être là, on a parlé de la question de la Loi sur les parcs, tout ça.

2780

LE PRÉSIDENT:

Je pense qu'ils ont été clairs qu'ils préféreraient ne pas avoir un oléoduc, ils en ont un. Maintenant, d'un autre côté aussi, on a une méthodologie donc l'idée c'est de regarder impact par

2785 impact, il faut que je fasse des comparaisons sur quelque chose.

M. PIERRE LAUZON:

2790 Monsieur le président, déjà ça, ça en est un, un problème. Il y a également le fait
qu'actuellement les tuyaux de Pipelines Trans-Nord passent dans le Lac des Deux-Montagnes,
c'est ça, donc c'est aussi, ça, une aberration mais ça, c'est sûr, on vit aujourd'hui, en 2004, avec
quelque chose qui s'est passé il y a une cinquantaine d'années. Est-ce qu'il y a moyen de faire
en sorte de régler, alors qu'on s'apprête à faire des choses, de régler une solution parce que là,
ce qu'on va régler, ça va être probablement encore pour une cinquantaine d'années ou tant et
2795 aussi longtemps qu'il va y avoir du pétrole.

LE PRÉSIDENT:

2800 Ça peut être des propositions mais là, un moment donné, vous obtenez des réponses,
vous posez des questions, vous obtenez des réponses. Peut-être que la réponse ne vous
satisfait pas mais, d'un autre côté aussi, bien, la deuxième partie de l'audience permet de
présenter des positions. Donc vous présenterez votre position à la commission et nous, on va
faire l'analyse du dossier. Vous comprenez qu'on a quand même des limites, on a différentes
solutions, oui, mais peut-être qu'il y en a qui ne font pas votre affaire ou aucune de fait votre
2805 affaire mais, écoutez, ce sont les solutions que le promoteur a regardées et d'autres solutions
qu'il n'a pas regardées.

M. PIERRE LAUZON:

2810 C'est ça, donc la conclusion c'est ça, qu'il y a des solutions qu'il n'a pas regardées
encore.

LE PRÉSIDENT:

2815 Oui, mais, par contre...

M. PIERRE LAUZON:

2820 Qu'il n'a pas étudiées.

LE PRÉSIDENT:

2825 ... il faut aussi y aller de façon méthodologique. Est-ce qu'on a des raisons de croire
qu'une solution de 50 km serait meilleure qu'une solution de 3 km, il faut avoir des raisons de le
croire, vous comprenez?

M. PIERRE LAUZON:

Non, mais la solution, parce que partir de Montréal, quand eux autres, ils disent 40 km,

2830 ça doit être à partir des puits à Montréal via l'autre, c'est-à-dire de Montréal jusqu'à, c'est quoi là...
c'est en Ontario, à Ottawa.

LE PRÉSIDENT:

2835 Ce que j'ai compris de l'explication c'est, selon la trajectoire du **pipeline** entre Montréal-
Est et Como, ça donnait 48 km, c'est ce que j'ai compris. Donc on parle quand même quel que
ce soit le tracé qu'on regarderait, on est dans l'ordre de 40 à 50 km entre Como et Montréal-Est,
autrement dit en rouge, est toujours en termes de dizaines de kilomètres.

2840 **M. PIERRE LAUZON:**

Parce qu'on est en train de faire des travaux là, on parle juste du parc, mais on est en
train de faire d'autres travaux actuellement, ils sont déjà en train de, ils sont opérationnels
actuellement. Il y a des travaux, hier, qu'ils disaient qu'ils faisaient, je pense à Ste-Marthe ou des
2845 choses comme ça.

LE PRÉSIDENT:

On savait qu'ils en faisaient à Vaudreuil-Soulanges.

2850

M. PIERRE LAUZON:

Donc si on prend la longueur du total des travaux qu'ils ont déjà, eux autres, commencés,
avant même d'avoir toutes les autorisations, sur l'ensemble de tout leur trajet, donc ils ont
2855 commencé ça. C'est bien sûr qu'un coup qu'ils ont commencé, eux autres, ils disent bien hey, il
faut se connecter à Ste-Marthe, il faut se connecter à Vaudreuil puis ainsi de suite, il faut mettre
ça ensemble puis là, il y a le petit bout.

C'est ça que je vous dis, on nous met quasiment devant une évidence là puis on dit on
2860 ne peut pas aller ailleurs parce que quand on donne le 40 km, c'est parce qu'on donne le 40 km
sur l'ensemble du tracé mais c'est la même chose si on part de Vaudreuil, o.k., puis si on s'en va
sur l'autre tracé. Tout ce qu'ils sont en train de faire, en d'autres mots, les travaux qu'ils font c'est
sur combien de kilomètres actuellement? L'ensemble des travaux, je ne parle pas juste du parc
d'Oka.

2865

LE PRÉSIDENT:

C'est ça, on n'a pu en discuter hier mais vous comprenez qu'il y a une certaine limite au
point de vue méthodologique, le promoteur a une discrétion sur les solutions qu'il privilégie.

2870

Le risque pour un promoteur, autrement dit, c'est que l'autorisation ou le refus du projet
est en quelque sorte à la discrétion du Conseil des ministres, et discrétion ça veut dire pas que
c'est fait de façon arbitraire mais discrétion ça veut dire que le Conseil des ministres ne justifie
pas sa décision; donc le Conseil des ministres peut l'accepter, il peut refuser. Un promoteur

2875 présente une solution et cette solution-là peut être acceptée ou refusée par le Conseil des ministres. Il faut comprendre que c'est comme ça méthodologiquement.

Donc il appartient au promoteur avant tout aussi de proposer des solutions et l'acceptabilité ou l'inacceptabilité fondamentale de la solution est faite. Et c'est déjà arrivé, bien
2880 entendu, par le passé, que le Conseil des ministres a dit allez refaire vos devoirs, mais il faut comprendre que ça se passe dans un contexte. C'est comme ça.

Donc, à ce stade-ci, le promoteur, voici la solution qu'il privilégie. Donc vous, dans la deuxième partie d'audience, vous allez vous prononcer sur ce que vous en pensez.

2885

M. PIERRE LAUZON:

D'accord. Tantôt, parce qu'il y a eu des échanges français-anglais puis je ne suis pas fort, fort en anglais, au sujet de la durée de vie, je ne sais pas si j'ai quand même bien compris,
2890 on n'était pas capables de dire quelle était la durée de vie des tuyaux qu'on était pour installer ou même des tuyaux actuels?

LE PRÉSIDENT:

C'est ce que j'ai compris, on pourrait aller en complémentaire. J'ai compris qu'il n'y avait pas de durée de vie limite, donc tout dépendait, bien entendu, de la qualité de l'entretien et des protections cathodiques, des choses comme ça, c'est ce que j'ai compris de l'explication, qui faisait que les conduites pouvaient durer très, très longtemps. C'est ce que j'ai compris de l'explication.

2900

M. PIERRE LAUZON:

Et ça, c'était valable autant pour les tuyaux qui sont dans le Lac des Deux-Montagnes que les tuyaux qui, entre autres, passent dans le parc?

2905

LE PRÉSIDENT:

Ce que j'avais compris aussi, il n'y avait pas de durée. Monsieur Glass, pouvez-vous compléter, donc j'ai compris qu'il n'y avait pas de **deadline**, de limite de vie utile assignée à la conduite existante, par exemple, qu'elle passe dans le Lac des Deux-Montagnes ou en terre ferme, Monsieur Glass?

2910

M. MITCH GLASS:

2915 Yes, that is correct, the same maintenance programs apply to the river crossing.

LE PRÉSIDENT:

Donc ça dépend des programmes d'entretien préventif, c'est ce qu'on a compris.

2920 **M. PIERRE LAUZON:**

Alors je voudrais savoir, parce que là, je pensais quand même qu'on savait, en tout cas, on avait su, nous autres, on avait comme information, de la part d'ingénieurs, qu'il y avait une durée de vie utile à des tuyaux, comme n'importe quelle autre structure. Je veux bien croire que, dans le lac, ils peuvent peut-être aller mettre des couches ou aller faire quelque chose avec ces tuyaux-là, malgré que ces tuyaux-là doivent être, il doit y avoir des sédiments par-dessus ça, ainsi de suite, donc il doit y avoir des impacts, ils ne doivent pas être capables de réparer ça ou d'aller juste mettre une petite couche protectrice de temps en temps dans le lac. Puis quant à ceux qui sont enfouis sous terre, ici, dans le parc, ils ne peuvent pas en faire non plus, donc il y a une durée de vie un moment donné, ce n'est pas éternel ça là, c'est comme n'importe quelle autre chose.

LE PRÉSIDENT:

2935 Toute chose a une fin, effectivement.

M. PIERRE LAUZON:

C'est ça. Donc tantôt, on a dit que, puis, entre autres, monsieur Désorcy, tout ça, en tout cas, au niveau du ministère des Ressources naturelles, on a dit que s'il n'y avait pas eu, puis vous aussi, je pense, Monsieur le président, vous l'avez dit, s'ils n'avaient pas à augmenter leurs tuyaux, bien, aujourd'hui, on ne serait pas en audience publique. En d'autres mots, si, eux autres, ils avaient voulu laisser leurs tuyaux tels qu'ils sont là, il n'y aurait jamais eu de projet.

2945 **LE PRÉSIDENT:**

Ce que je comprends c'est si le tuyau était augmenté, la conduite était augmentée de diamètre dans l'emprise existante, nous ne serions pas en audience.

2950 **M. PIERRE LAUZON:**

Non, non, mais même dans l'emprise actuelle, en d'autres mots, s'ils n'avaient pas voulu toucher aux tuyaux du tout, il n'y aurait même pas de projet.

2955 **LE PRÉSIDENT:**

C'est effectivement ce que j'ai compris.

M. PIERRE LAUZON:

2960

C'est ça. Moi, ce que je voudrais savoir, parce que, justement, en termes de durée de vie utile des infrastructures en question, est-ce que la véritable raison, en tout cas, moi, je soupçonne qui n'est pas nécessairement avouée de la part des promoteurs, c'est que, justement,

2965 les tuyaux sont rendus passablement à leur durée de vie ultime et que, s'ils n'ont pas déjà
commencé à couler tranquillement, ils vont couler de plus en plus avec les années qui viennent.
Donc il faut absolument les remplacer ces tuyaux-là, entre autres les tuyaux qui sont dans le
parc. Donc comme il faut les remplacer, on en profite également pour augmenter la grosseur en
même temps, on fait une pierre deux coups, mais que les tuyaux, il faut absolument les
2970 remplacer. Donc est-ce que, ce que je voudrais savoir de la part des promoteurs, est-ce que la
véritable raison n'est pas que la durée de vie utile de vos tuyaux qui passent dans le parc d'Oka
sont rendus, à toutes fins pratiques, question de quelques années, et que s'ils ne le font pas, ils
risquent de se retrouver avec de gros problèmes.

LE PRÉSIDENT:

2975

Monsieur Glass?

M. PIERRE LAUZON:

2980

Ils doivent le faire, en d'autres mots, de toute façon.

LE PRÉSIDENT:

2985

Monsieur Glass?

M. MITCH GLASS:

2990

If I understand the question correctly, is the integrity of the existing 10 inch line in
question within Oka park and the answer to that question is no.

LE PRÉSIDENT:

2995

Donc vous pouvez nous affirmer que l'état actuel de la conduite existante dans le parc
d'Oka, vous le qualifiez, quel qualificatif lui donnez-vous, excellent, très bon, l'état de la conduite
actuelle?

M. MITCH GLASS:

3000

I would use the description as excellent.

LE PRÉSIDENT:

3005

Je vous remercie. Monsieur Lauzon?

M. PIERRE LAUZON:

Je voudrais savoir, de la part du ministère des Ressources naturelles et ainsi que du
ministère de l'Environnement, si eux autres considèrent également que ces tuyaux-là, qui sont

3010 enfouis depuis une cinquantaine d'années, sont aussi dans une excellente condition et qu'ils peuvent continuer ainsi pendant 10, 15, 20 ans encore sans aucun problème?

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Désorcy?

3015

M. BERNARD DÉSORCY:

3020 Oui, Monsieur le président, pour répondre à cette question-là, on n'a pas l'expertise requise pour y répondre adéquatement. On doit se référer au promoteur qui possède cette compétence-là parce que, effectivement, c'est un transporteur et si la conduite était, disons, en voie de déperdition, il aurait de la difficulté à transporter son volume d'hydrocarbures. Alors on fait confiance à ces gens-là pour nous dire, effectivement, que la conduite est en bon état, d'autant plus qu'il y a des méthodes reconnues et des normes, comme on parlait tantôt, pas de l'ACNOR, mais les normes canadiennes à cet égard-là. Alors ça, on fait confiance au promoteur
3025 pour dire que la conduite est en bon état.

LE PRÉSIDENT:

Du côté du ministère de l'Environnement, Monsieur Talbot?

3030

M. DENIS TALBOT:

3035 Écoutez, ma réponse va dans le même sens. On n'a pas l'expertise pour faire le suivi de l'état des conduites enfouies, spécialement pas des oléoducs où il y a très peu de projets. On se fie essentiellement à des organismes réglementaires qui ont des exigences par rapport à ça, puis on pense entre autres à l'Office national de l'Énergie, il y a quand même, il y a des gens qui s'occupent de tout ça.

3040 Puis étant donné que ce sont des organismes réglementaires, les promoteurs ont des comptes à rendre puis je pense qu'on peut vivre avec ça.

3045 C'est certain que s'il s'avérait qu'il y a des incidents qui se produisent, là, il faudrait peut-être revoir les pratiques mais l'expérience, en tout cas, des 20 ou 25 dernières années ne nous porte pas à avoir d'inquiétude à cet effet.

LE PRÉSIDENT:

Monsieur Lauzon?

3050

M. PIERRE LAUZON:

En tout cas, c'est ça, c'est toujours au niveau des organismes gouvernementaux, dans ce projet-là, comme dans n'importe quel autre projet, c'est toujours, on se fie à ce que les

3055 promoteurs nous disent. Que ce soit ça ou que ce soit, ça a été la même chose pour le dragage du lac, on se fiait à ce que le promoteur disait, c'est la même chose au sujet de la compagnie Niocan, on se fie aux études que les autres font, alors que ces gens-là n'ont pas nécessairement intérêt à tout dévoiler ou à tout dire. En tout cas, on y reviendra au niveau des mémoires puis tout ça.

3060 **LE PRÉSIDENT:**

Très bien.

M. PIERRE LAUZON:

3065

Un peu plus tôt, est-ce que je peux continuer dans les questions?

LE PRÉSIDENT:

3070

Posons une dernière question, il est 16H55 puis, après ça, on aura l'occasion ce soir.

M. PIERRE LAUZON:

Puis l'autre question, je la poserai ce soir, parce que j'en ai encore d'autres.

3075

LE PRÉSIDENT:

Vous pouvez poser encore une question.

3080 **M. PIERRE LAUZON:**

3085 Monsieur Dupuy, c'est ça, oui, monsieur Dupuy, un peu plus tôt, disait que les travaux qui sont projetés, entre autres, pour traverser le ruisseau Rousse, la Rivière aux Serpents, des choses comme ça, que c'était excellent parce que c'étaient les meilleures solutions et, aussi, ça permettait à ce que, parce que, exemple, entre autres, les oiseaux sont partis ou la nidification est terminée, les poissons aussi, en tout cas, c'était la meilleure solution, que c'était bien parce que là, en d'autres mots, c'était le bon temps, c'est ça?

3090 Mais c'est parce que le bon temps, c'est parce que je ne sais pas de quel bon temps que monsieur Dupuy veut parler parce que le projet actuel, il était censé se réaliser du 15 août au 1^{er} octobre, donc c'est clair qu'il ne se réalisera pas du 15 août au 1^{er} octobre puisqu'on est en audience. Et compte tenu que vous avez jusqu'au 30 décembre, si je ne me trompe pas, pour remettre votre rapport, donc d'ici la fin de l'année 2004, donc ça ne se fera pas non plus cet automne. Et le ministre de l'Environnement qui, lui, va en prendre connaissance, style, je ne sais pas, parce que vous allez remettre ça à peu près à la période des Fêtes, il va prendre ses petites vacances, il va revenir, il va regarder ça puis tout ça, puis avant qu'une décision soit prise, ce
3095 n'est sûrement pas avant janvier, février. Puis là, on ne parle même pas de contestation juridique, ainsi de suite, on parle juste du ministère de l'Environnement puis via le BAPE puis tout

ça.

3100

LE PRÉSIDENT:

Le Conseil des ministres. Effectivement, on ne peut pas savoir quand est-ce que le Conseil des ministres va se prononcer.

3105

M. PIERRE LAUZON:

C'est ça. Mais ça risque d'amener au printemps comme tel. Ce que je voudrais savoir, de la part de monsieur Dupuy, est-ce que, à ce moment-là, c'est un bon temps, le printemps, pour faire de tels travaux?

3110

LE PRÉSIDENT:

Disons qu'on peut poser la question sur un calendrier annuel, quelles sont les périodes que vous jugez propices pour ce type de travaux, qui sont des travaux d'excavation en réalité, et les périodes qui seraient à éviter? Donc j'imagine que vous devriez avoir trois, quatre façons, donc une période propice, une période à proscrire puis un entre-deux. Alors, Monsieur Dupuy?

3115

M. PIERRE DUPUY:

3120

O.k., nous, on a regardé, notre mandat comme tel c'est de voir, à travers la période de réalisation des travaux, quel sera l'impact minimum sur la faune.

À ce moment-là, on a essayé de maximiser ou de minimiser les impacts en disant si je touche le moins possible aux périodes de reproduction, j'aurai un impact minimal sur les ressources fauniques.

3125

On s'est entendus, je ne sais pas comment va évoluer la période de travail de la part du promoteur, mais on s'est entendus sur un principe que les travaux devraient se faire en dehors du 1^{er} avril jusqu'au 15 août à peu près. Et, en tout temps, lorsqu'on a discuté de ces périodes-là, le promoteur s'est montré très ouvert à respecter ça.

3130

Alors, pour nous, les impacts vont être minimums au niveau des poissons, au niveau des reptiles et amphibiens et au niveau des oiseaux comme tels.

3135

LE PRÉSIDENT:

Donc la période à proscrire pour vous c'est 1^{er} avril au 15 août?

3140

M. PIERRE DUPUY:

C'est ça.

LE PRÉSIDENT:

3145

Monsieur Lauzon?

M. PIERRE LAUZON:

3150

Donc si le ministre rend sa décision, style, mois de février, mois de mars et que là, ça va être un peu difficile d'opérer avant les dates prévues, est-ce que ça veut dire que le projet ou les travaux vont être retardés à l'automne prochain?

LE PRÉSIDENT:

3155

Comme je vous dis, on ne peut pas présumer mais ce qu'on peut savoir, ce que j'en comprends c'est que peu importe la décision, c'est que le ministère des Ressources naturelles va s'objecter à des travaux entre le 1^{er} avril et le 15 août, c'est ce que je comprends. C'est ce qu'on peut en dire.

3160

M. PIERRE LAUZON:

3165

Mais est-ce qu'ils vont s'objecter ou bien donc c'est parce qu'ils pensent que c'est raisonnable ou que ça serait souhaitable? Parce qu'il y a deux choses, on peut faire des voeux pieux ou souhaiter des choses mais est-ce qu'on va exiger des promoteurs que ça se fasse vraiment dans la période qu'on a demandée?

LE PRÉSIDENT:

3170

Monsieur Dupuy?

M. PIERRE DUPUY:

3175

C'est sûr que, dans un premier temps, c'est souhaitable. Maintenant, dépendant des périodes qui vont nous être proposées, on va voir jusqu'à quel point on pourra prendre une position à dire que nous refusons d'accorder une autorisation des travaux, ça dépend des impacts par rapport aux périodes qui vont nous être proposées. Mais ça, c'est une période qu'on considère, nous, souhaitable pour le moment.

3180

M. PIERRE LAUZON:

Puis vous avez le pouvoir de faire ça?

M. PIERRE DUPUY:

3185

Le promoteur est tenu par la loi sur la conservation et la mise en valeur du milieu, en territoire public, et le parc d'Oka ça en est un, il est tenu d'obtenir, de la part de notre ministère, une autorisation, tout comme un CA est nécessaire au niveau du ministère de l'Environnement,

3190 et cette autorisation-là spécifie des conditions à respecter pour pouvoir procéder, et ça pourrait être une contrainte au niveau de la réalisation des travaux.

M. PIERRE LAUZON:

3195 À l'heure actuelle, ils n'ont toujours pas cette autorisation-là?

M. PIERRE DUPUY:

3200 Il y avait, je ne suis pas certain si l'autorisation a été émise, mais je pourrais vous dire que le projet qui a été proposé, dans la version qu'on connaît, qui a fait l'objet des rapports d'impacts, on est très à l'aise avec ça et l'autorisation, en principe, aurait été accordée, si ce n'est pas fait.

M. PIERRE LAUZON:

3205 Pour ce qui est du 15 août au 1^{er} octobre, qui était le projet...

M. PIERRE DUPUY:

3210 Moi, j'avais le 15 de juillet au 1^{er} mars pour la réalisation des travaux, et je pense que ça a été de septembre jusqu'au 1^{er} mars, attendez minute, fin février, je pense. On pourra me confirmer de la part du promoteur, mais la période nous était favorable, la dernière version qu'on a vue comme telle.

LE PRÉSIDENT:

3215 Donc, notamment, vous allez avoir des préoccupations dans les cas de milieux humides, vous allez voir des préoccupations différentes que dans un remblai de route, c'est ça que je comprends?

3220 **M. PIERRE DUPUY:**

Je ne comprends pas bien votre question.

LE PRÉSIDENT:

3225 Au sujet des restrictions de travaux, donc j'imagine que si les travaux sont planifiés dans une période critique dans un milieu humide, j'imagine que vous allez vous objecter?

M. PIERRE DUPUY:

3230 Tout à fait.

LE PRÉSIDENT:

3235

Parce que j'ai fait des demandes de certificats d'autorisation, à date, à toutes les fois, si j'étais arrivé avec des travaux en milieu humide au printemps, notre demande aurait été refusée, en tout cas, dans tous les projets que j'ai faits personnellement.

3240 **M. PIERRE DUPUY:**

C'est ça, c'est l'avenue qu'on va probablement s'engager mais je ne peux pas m'engager actuellement, il faut que je connaisse exactement les propositions du promoteur.

3245 **M. PIERRE LAUZON:**

En d'autres mots, on pourrait permettre qu'il y ait des travaux, exemple, qui se fassent sur le chemin des Collines, je ne sais pas, durant l'été ou même...

3250 **M. PIERRE DUPUY:**

Sur le chemin des Collines?

M. PIERRE LAUZON:

3255

Oui, sans problème, en dehors des dates qui sont plus litigieuses, c'est ça?

LE PRÉSIDENT:

3260

Ce que je semble comprendre un peu, j'imagine que ça peut dépendre de l'affluence du parc.

M. PIERRE DUPUY:

3265

Sur le chemin des Collines, le milieu est beaucoup moins fragile que dans l'emprise actuelle.

M. PIERRE LAUZON:

3270

Oui, c'est ça.

M. PIERRE DUPUY:

3275

Et, sur le chemin des Collines, les contraintes sont au niveau de la traverse des cours d'eau. Alors je pense qu'on va demander à ce que la traverse des cours d'eau respecte les périodes que je vous ai mentionnées, et je pense aussi que le promoteur peut traiter ces éléments-là du projet en respectant nos délais comme tels.

M. PIERRE LAUZON:

3280

C'est parce que cette année, il y a eu des travaux qui ont été faits sur le chemin des Collines pour l'aqueduc de St-Joseph/Pointe-Calumet puis qui ont été faits après le 15 avril.

M. PIERRE DUPUY:

3285

Vous m'informez de la chose.

M. PIERRE LAUZON:

3290

Bien oui, ils ont tout enlevé, vous devez être au courant, ou monsieur Désorcy doit sûrement être au courant, on a tout enlevé la piste cyclable à partir, entre autres, des étangs d'aération jusqu'au bout, puis on a fait ces travaux-là donc en dehors de cette période-là. C'est pour ça que, quand on parle du 15 avril, ce n'est déjà pas respecté là...

3295

LE PRÉSIDENT:

Je pense qu'il y a des nuances et, je ne sais pas, du côté, je pense qu'il n'y a personne de la direction régionale du ministère qui est ici, ils sont beaucoup plus familiers avec les émissions de certificat d'autorisation. Lorsqu'on fait des travaux, personnellement, j'ai fait plusieurs demandes de CA pour des travaux qui étaient notamment en milieu humide, lorsqu'on fait la demande des CA, bien, c'est une demande qui est conjointe au ministère de l'Environnement et les droits de la conservation de la Faune, et du point de vue milieu humide, c'est généralement très, très strict. Le printemps, en tout cas, au moins jusqu'au 30 juin, c'est vraiment à éviter.

3305

C'est évident que si on a des demandes de CA à faire dans un milieu entièrement à sec, dans une emprise de route, on comprend qu'on n'a pas les mêmes contraintes. Parce qu'il faut se fier aussi pourquoi le ministère pose des contraintes, souvent ça va être en fonction, bon, on parlait tantôt de périodes de reproduction. Donc telle espèce de poisson, telle espèce de mammifère et autre là ou les espèces fragiles, les espèces sensibles, donc les contraintes viennent de raison rationnelle derrière la contrainte.

3310

Donc dans un remblai de route, la contrainte peut être très différente, donc il n'y a peut-être pas de problème. Souvent, le problème va être différent, c'est que si cette route-là est utilisée de façon maximale en juillet, bien ce n'est peut-être pas là qu'est le bon temps pour faire des travaux mais là, c'est une autre raison qui n'est pas reliée à l'habitat faunique. Oui, Monsieur Talbot?

3315

M. DENIS TALBOT:

3320

Non, j'espère bien que les gens de la direction régionale vont être ici ce soir pour répondre à tout ça mais, en ce qui concerne la réalisation de ces travaux-là cet été, je pense que les gens du parc ici sont au courant de exactement comment ça s'est passé et dans quelle

période, ils peuvent peut-être vous amener des éclaircissements là-dessus.

3325

LE PRÉSIDENT:

Ça va?

3330

M. RICHARD ROZON:

Oui, Monsieur le président. Effectivement, il y a eu des travaux qui ont été effectués pour le passage de l'aqueduc qui devrait desservir les municipalités de St-Joseph, Pointe-Calumet. Ces travaux-là ont eu lieu entre le mois de mai, le début du mois de mai et le 18 juin sur la route des Collines.

3335

Il n'y a eu aucune traverse de cours d'eau, on a passé par-dessus le cours d'eau, par-dessus le ponceau et tous les travaux ont été faits dans l'emprise de la piste cyclable. Donc ils enlevaient l'asphalte, ils creusaient dans le remblai puis ils installaient leurs tuyaux. Donc il n'y a pas eu d'impact direct sur le milieu faunique ou aviaire.

3340

LE PRÉSIDENT:

Et dans ce cas-ci particulièrement, est-ce qu'ils avaient exigé que les travaux soient faits avant la période de grande affluence?

3345

M. RICHARD ROZON:

Bien, je vous dirais autant pour le projet de l'aqueduc de la municipalité de St-Joseph que pour le projet de PTNI, nous, on va essayer de s'organiser pour causer le moins d'impacts possible à notre clientèle, il y a quand même 500 000 personnes qui passent au parc à toutes les années, et particulièrement dans la période entre le 20 juin et le 15 août.

3350

LE PRÉSIDENT:

Très bien, je vous remercie, Monsieur Rozon. Si vous permettez, on pourra mettre fin. De toute façon, on va reprendre ce soir, il est 17H05, on va reprendre à 19H00.

3355

Je soussignée, **CHANTAL GOSSELIN**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription fidèle des notes prises par moi au moyen du sténomasque.

3360

Et j'ai signé,

3365

J.C.

CHANTAL GOSSELIN, s.o.

cg